

FR



République du Sénégal – Union européenne

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

pour la période 2014-2017

(première phase)

CLAUSES GENERALES

La République du Sénégal et la Commission Européenne conviennent de ce qui suit :

(1) Le gouvernement de la République du Sénégal, représenté par Monsieur Amadou Ba, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, Ordonnateur National du FED et la Commission Européenne, représentée par Madame Dominique Dellicour, Ambassadeur, Chef de Délégation au Sénégal, appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014 - 2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent document de programme indicatif national et concernent l'aide de l'Union Européenne en faveur de la République du Sénégal, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif national couvrant la première phase 2014-2017 est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union Européenne envisage de mettre à la disposition de la République du Sénégal pour la période 2014 - 2020, un montant de 347 millions d'EUR est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de 0 EUR jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la République du Sénégal bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union Européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats Membres de l'Union Européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union Européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission à la demande du gouvernement de la République du Sénégal dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des FED précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre

conformément aux règles et procédures du dixième FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11^{ème} FED.

(6) La Banque Européenne d'Investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif national ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Fait à Dakar, le

Pour la République du Sénégal

Monsieur Amadou Ba
Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan

Pour la Commission

Mme Dominique Dellicour
Ambassadeur
Chef de Délégation

Liste des abréviations utilisées dans le document

AFD: Agence Française pour le Développement
AGIR: Alliance Globale pour l'Initiative Résilience
AIRCOP: Airport Communication Programme
ANE: Acteurs Non Etatiques
ANSD: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BAD: Banque Africaine de Développement
BEI: Banque Européenne d'Investissement
BID: Banque Islamique de Développement
BOAD: Banque Ouest Africaine de Développement
CDSMT: Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyen Terme
CEDEAO: Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CENTIF: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CLM: Cellule de Lutte contre la Malnutrition
CNIS/GDT: Cadre National d'Investissement Stratégique pour la Gestion Durable des Terres
CNSA: Conseil National pour la Sécurité Alimentaire
DAPS: Données de la Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques
DGPS: Délégation Générale à la Protection Sociale
DGPSN: Délégation Générale à la Protection sociale et la Solidarité Nationale
DUE: Délégation de l'Union européenne
FED: Fonds Européen de Développement
FRONTEX: "Frontières Extérieures" (l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne)
GIRE: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HEA: Household Economy Approach
IGAJ: Inspection Générale de l'Administration Judiciaire
JICA: Japan International Cooperation Agency
LOASP: Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
MAER: Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Durable
MAS: Malnutrition Aigüe Sévère
MEDD: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OFNAC: Office National Anti-Corruption
OMD: Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS: Organisation Mondiale de la Santé
ONAS: Office National de l'Assainissement du Sénégal
PAGIRE: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

PASEPAR: Projet d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural
PEPAM: Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PI: Plan d'Investissement
PIB: Produit Intérieur Brut
PNIA: Programme National d'Investissement Agricole
PTF: Partenaires Techniques et Financiers
SEACOP: Seaport Cooperation Programme
SIE: Système d'Information Energétique
SNDES: Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SONES: Société Nationale des Eaux du Sénégal
SUN: Scaling Up Nutrition
UC PEPAM: Unité de Coordination du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USAID: United States Agency for International Development

Table des matières

- 0- Résumé
- 1- Les lignes générales de la réponse de l'Union européenne
- 2- Aperçu financier
- 3- Soutien de l'UE par secteur
 - 3.1- Commentaires généraux
 - 3.2- Renforcement de la gouvernance démocratique
 - 3.3- Développement agricole durable et sécurité alimentaire
 - 3.4- Eau et assainissement
- 4- Appui à la société civile
- 5- Autres mesures d'appui
- 6- Pièces jointes
 - 6.1- Cadre d'intervention sectorielle
 - 6.2- Calendrier indicatif des engagements
 - 6.3- Aperçu du pays
 - 6.4- Matrice des donateurs présentant les dotations indicatives par secteur
 - 6.5- Soutien de l'UE par secteur

11^e FED

Résumé du Programme Indicatif National (PIN)

0. Résumé

Situation du pays et ses priorités de développement

Malgré sa stabilité politique et un taux d'investissement relativement élevé, le Sénégal se situe parmi les pays les moins avancés avec une incidence de pauvreté avoisinant 48%, un taux de population en situation d'insécurité alimentaire proche de 15%, une croissance relativement faible (3.5% en 2013) et une économie peu compétitive par rapport à la moyenne des pays de la région. Les principaux défis à relever sont: l'adaptation aux chocs économiques, l'optimisation de la politique énergétique, l'adaptation aux changements climatiques, la sécurité alimentaire, le redressement des déséquilibres de développement entre le monde urbain et rural et entre les différentes régions du Sénégal.

Les facteurs d'instabilité au niveau sous régional accroissent les risques d'insécurité sur le territoire sénégalais. De par sa situation géographique, le Sénégal est exposé à la menace terroriste, la criminalité organisée et les différents trafics illicites. Les pays voisins sont confrontés à des situations de crise ou de non-respect de l'Etat de droit (Guinée Bissau, Guinée, Gambie, Mali et la bande saharo-sahélienne). Par ailleurs, un conflit de basse intensité sévit dans la région de Casamance depuis plus de 30 ans.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) pour la période 2013-2017 et du Plan Sénégal Emergent (2014-2035) obéit à la volonté politique d'inscrire le pays sur la trajectoire de l'émergence et à la nécessité de prendre en compte des préoccupations des populations. Elle s'effectue dans un contexte économique international difficile, marqué par la flambée des prix des produits alimentaires et énergétiques, doublée d'une incertitude sur la volatilité future. Les principaux axes stratégiques sont : (i) croissance, productivité et création de richesses (ii) capital humain, protection sociale et développement durable, (3) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

Stratégie de réponse de l'Union Européenne (UE)

La programmation 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) sera synchronisée avec les cycles de développement du Sénégal. Ainsi, le premier PIN couvrira la période jusqu'en 2017. Une revue devrait avoir lieu en 2016/17 pour préparer la deuxième phase (2018-2020) en fonction de la nouvelle stratégie de développement qui sera définie par le Sénégal.

L'allocation globale du 11^e FED pour le Sénégal est de 347 Mio EUR pour la période 2014-2020. L'allocation pour ce 1^{er} PIN (période 2014-2017) est de 200 Mio EUR.

Le PIN comprendra trois secteurs de concentration, en cohérence avec la SNDES et la Communication de la Commission "Un Programme pour le Changement":

1. Le secteur **Renforcement de la gouvernance démocratique** permettra de renforcer l'Etat de droit, de rendre le système judiciaire opérationnel, égalitaire et non discriminatoire, de renforcer l'intégrité dans la gestion des affaires publiques et de prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat.
2. Le secteur **Développement agricole durable et sécurité alimentaire** contribuera à une meilleure prévention et une meilleure réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles, appuiera la productivité agricole durable, favorisera l'accès au marché et la disponibilité des aliments et améliorera la gouvernance de la gestion des facteurs de production et de la commercialisation des produits agricoles.

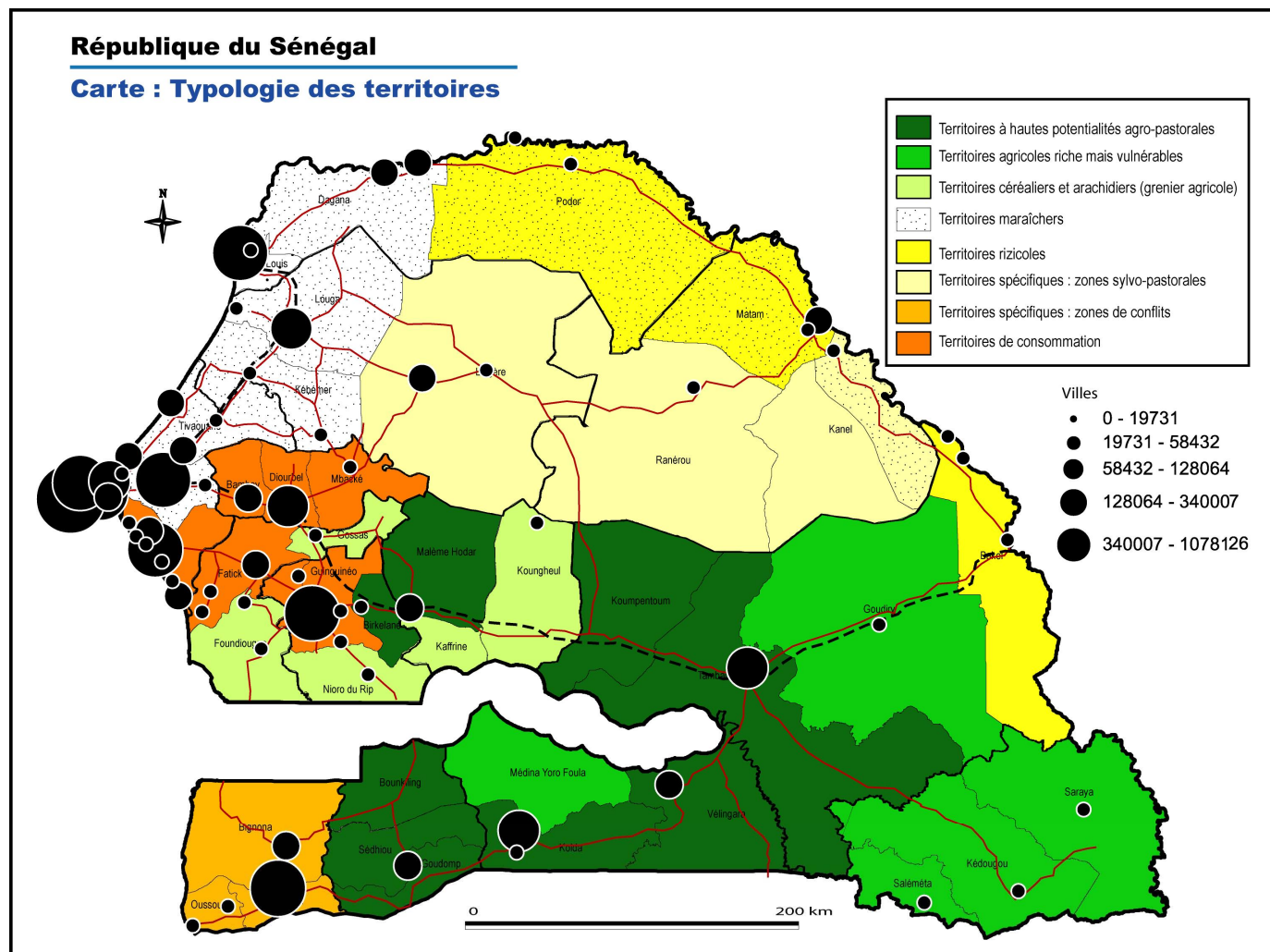
3. Le secteur **Eau et assainissement** visera l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, et leur environnement sanitaire et hygiénique au travers de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Hors secteurs de concentration, des appuis à la société civile (accent sur les jeunes et leur implication citoyenne dans la gouvernance des affaires publiques), à l'Ordonnateur national ainsi qu'une Facilité de coopération technique pourront être financés. Les différentes modalités d'aide (projets, appui budgétaire sectoriel et *blending*) seront utilisées.

Dans la formulation du PIN, une meilleure appropriation par le Gouvernement a été encouragée (dans le passé, souvent les projets de bailleurs, y inclus de l'UE, définissaient les réformes).

Le Programme Indicatif National tient compte des avantages comparatifs et de la compétence acquise par la coopération de l'UE dans certains domaines. En continuité avec le cycle précédent de programmation, la coordination et la division du travail avec les autres partenaires du développement, en particulier les Etats membres de l'UE dans le cadre de l'approche globale, seront poursuivies. L'objectif d'une programmation conjointe, pour laquelle les travaux préparatoires ont déjà commencé, est visé pour la période postérieure à l'actuel SNDES (à partir de 2018), dans le cadre de la revue qui aura lieu au cours des années 2016-2017.

Programme Indicatif National (Première phase 2014-2017)



1. Les lignes générales de la réponse de l'Union européenne (UE)

1.1 Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire

L'UE souhaite maintenir des relations étroites avec la République du Sénégal; en effet de par sa tradition démocratique, le Sénégal a été et devrait rester un facteur de stabilité pour la sous-région et peut influencer sur les évolutions politiques dans pays voisins confrontés à des situations de crise. Le Sénégal a établi et peut continuer à maintenir des passerelles fortes entre le monde occidental et le monde musulman. Sur le plan de la sécurité, le Sénégal peut constituer un allié de choix dans la lutte contre la menace terroriste et la criminalité organisée. Sur le plan économique et commercial, le Sénégal peut jouer le rôle d'un pôle et moteur régional et, à ce titre, constituer un centre d'attraction pour les investissements privés extérieurs et la diaspora. La future mise en place d'un Accord de Partenariat Economique entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest appuiera certainement cette dynamique.

On peut caractériser l'évolution récente de la manière suivante :

- La mégalopole de Dakar draine l'essentiel des richesses et est le moteur économique du pays.
- Un pays tourné vers la mer: outre la région de Dakar et à partir d'elle, la zone côtière concentre l'essentiel des dynamiques démographiques, économiques et sociales, la Casamance de par son isolement géographique et sa situation de conflit restant marginalisée.

- La pauvreté a diminué significativement en milieu urbain (notamment pendant la période 2000-2005), alors qu'elle a eu tendance à stagner, voire à augmenter dans certains cas, en milieu rural.
- Une population jeune (54% de moins de 20 ans) et une croissance démographique qui reste forte (+2,8% par an).
- Le Sénégal importe un peu plus de 50 % de son alimentation, avec des modifications des modes de consommations.

Les objectifs stratégiques de développement du Sénégal sont formulés dans la SNDES (Stratégie Nationale de Développement Economique et social) qui couvre la période 2013-2017. Dans ce cadre les objectifs de la coopération entre la République du Sénégal et l'UE visent à:

Au niveau national:

1. Promouvoir la bonne gouvernance en vue de: consolider la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits humains, encourager l'engagement citoyen; améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques; renforcer l'efficacité des politiques publiques; accroître la justice sociale; prévenir des facteurs de déstabilisation d'origine interne ou externe.
2. Promouvoir un développement économique social durable et inclusif en particulier dans l'agriculture, intégrant les défis environnementaux, lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition en réduisant les déséquilibres sociaux ou régionaux (par exemple en Casamance et au Sénégal Oriental), contribuant à l'atteinte des OMD 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim), 3 (Promouvoir l'égalité des sexes), 7 (Préserver l'environnement).
3. Stimuler la croissance, favoriser les investissements en faisant du monde rural un moteur et un bénéficiaire de la croissance et du développement durable, pour permettre au Sénégal de faire reculer la pauvreté et de faire face aux défis de la croissance démographique et de l'urbanisation.

Au niveau régional

4. Promouvoir une coopération régionale plus étroite en faveur de la stabilité (lutte coordonnée contre la criminalité organisée et les menaces terroristes), sauvegarder la stabilité du Sénégal, faciliter le rôle de médiateur du Sénégal dans la résolution des conflits régionaux.
5. Promouvoir une intégration économique régionale plus efficace basée sur une communauté d'intérêts, maximiser les retombées de l'appartenance du Sénégal à l'UEMOA et à la CEDEAO, promouvoir le Sénégal comme un pôle régional (hub) de développement et de services.
6. Appuyer la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique régional permettant de renforcer les échanges entre l'UE et la sous-région, ainsi qu'entre les pays de la région.

Mise en œuvre des principes d'efficacité de l'aide

Union européenne: Les Etats membres de l'UE sont volontaires pour œuvrer vers une programmation conjointe.

Une prémisses pour une programmation conjointe est l'alignement des cycles de programmation, à travers la synchronisation de la programmation avec le cycle de la stratégie nationale.

Les partenaires européens ont pris en 2013 des engagements précis en vue d'une programmation conjointe de leur aide en 2017. Ils se sont engagés à faire coïncider leur cycle de programmation avec le terme de la stratégie nationale (2017). Si jusqu'en 2017 un exercice de programmation de l'aide bilatérale s'avère nécessaire (parce qu'un programme existant a atteint son terme de validité), le partenaire concerné s'engage à adopter un programme intermédiaire valable jusqu'à fin 2017. Les autres engagements concernent la structuration du dialogue sectoriel, l'échange d'informations, une revue conjointe des stratégies et la préparation de la programmation conjointe qui sera effective à partir du 2018.

Dans le domaine du développement, l'Union européenne est présente au Sénégal à travers l'aide gérée par les institutions européennes et l'aide bilatérale de sept Etats membres: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas. S'y ajoute la BEI. La coopération bilatérale des Pays-Bas avec le

Sénégal via des fonds délégués se terminera en 2014.

Le point de départ pour une programmation conjointe des partenaires européens est différent pour chacun des partenaires (exigences, cycles de programmation, engagements distincts). En 2012 deux pays (Allemagne et Luxembourg) ont arrêté et signé leur programme bilatéral. Trois Etats membres étaient en phase de programmation en 2013 (Espagne, Italie, France).

En attendant la programmation conjointe à partir de 2018, les partenaires européens ont décidé d'élaborer dans une première étape un document conjoint de programmation. Ce document définit, pour la période jusqu'en 2017: (i) les objectifs généraux communs des coopérations de l'UE; (ii) les objectifs sectoriels communs des coopérations de l'UE; (iii) les résultats attendus de la combinaison des réformes nationales et des interventions des donateurs avec des indicateurs communs pour les mesurer; (iv) les éléments clés des politiques sectorielles du Gouvernement; (v) la coordination des donateurs et le dialogue sectoriel incluant la division du travail (complémentarité renforcée entre les coopérations de l'UE présentes dans un même secteur); (vi) l'enveloppe financière indicative par secteur et par donateur. Le canevas du document conjoint de programmation est celui du modèle de programme indicatif national 11^e FED adapté. Le document couvrira 11 secteurs thématiques¹ où l'UE est active et des aspects "transversaux" (environnement, société civile). Un chef de file a été désigné pour chacun des secteurs pour la contribution. Le document conjoint de programmation sera complété par les engagements des partenaires européens vers une programmation conjointe.

Le **Gouvernement** est favorable à la programmation conjointe et s'engage à en favoriser le processus. De son côté ses engagements incluent la révision ou adoption d'une nouvelle stratégie nationale au plus tard fin 2017 et l'organisation en 2017 d'une consultation conjointe avec tous les européens sur leur programmation en réponse à la nouvelle stratégie nationale. En plus, le Gouvernement s'engage dans les domaines d'intervention des européens à promouvoir l'approche sectorielle et, lorsque cela est pertinent, le recours à l'aide budgétaire (sectorielle).

Les engagements des partenaires européens et les travaux menés pour le document conjoint de programmation ont des **implications sur le Programme Indicatif National du FED**:

La synchronisation avec le terme du SNDES a pour conséquence que la programmation du 11^e FED sera faite en deux phases : un premier programme indicatif national (PIN) sera établi pour la période 2014 – 2017. Une revue du PIN devrait avoir lieu en 2016/17 pour (i) préparer la deuxième phase (2018-2020) en fonction de la nouvelle stratégie de développement et (ii) faire une programmation conjointe avec les États membres de l'UE présents.

Allocation: Le montant global du PIN alloué au Sénégal pour la période 2014-2020 sera réparti entre les deux PIN sur une base au prorata. Un premier PIN qui couvre la période 2014-2017, objet du présent document, puis un second, dans le cadre de la programmation conjointe pour la période 2018-2020.

La préparation et la consultation sur le cadre d'intervention ont été menées en partie conjointement avec les Etats membres qui ont des interventions dans le même secteur. Le format du PIN prend en compte le document conjoint de programmation. Dans un souci de concentration et d'efficacité, les cadres d'interventions sectorielles du PIN contiennent des objectifs et résultats propres au PIN. Ceux-ci sont communs avec ceux des Etats membres. Toutefois les objectifs du document conjoint de programmation peuvent être plus larges que ceux présentés dans le présent document.

2. Aperçu financier (montants indicatifs)

Le montant global indicatif du PIN est de 347 Mio EUR pour la période 2014-2020.

¹ (1) développement rural et sécurité alimentaire; (2) Développement économique; (3) Infrastructures transport; (4) Energie; (5) Santé; (6) Education et formation professionnelle; (7) Eau et assainissement; (8) Protection sociale; (9) Décentralisation et développement locale; (10) Gouvernance économique et démocratique; (11) Genre

L'allocation pour le 1^{er} PIN (période 2014-2017) est de 200 Mio EUR.

Les allocations indicatives des secteurs sont les suivantes:

1. Renforcement de la gouvernance démocratique: 20 Mio EUR, 10% du 1^{er} PIN
2. Développement agricole durable et sécurité alimentaire: 105 Mio EUR, 52.5 % du 1^{er} PIN
3. Eau et assainissement: 65 Mio EUR, 32.5% du 1^{er} PIN

Un montant de 5 Mio EUR (2,5 % du 1^{er} PIN) est réservé pour l'appui à la société civile et un montant de 5 Mio EUR pour d'autres mesures d'appui (2,5% du 1^{er} PIN).

L'allocation pour le 2^{ème} PIN (période 2018-2020) est de 147 Mio EUR.

3. Soutien de l'UE par secteur

3.1 Commentaires généraux

Cette section fournit une description de l'appui de l'UE pour chaque secteur choisi, y compris l'objectif général, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs principaux. Les valeurs de référence et les cibles possibles seront établies dans la phase d'identification.

En préparation de la programmation du 11^e FED les Etats membres et l'UE ont réalisé en 2012 une analyse conjointe de la stratégie sénégalaise de développement et des principales politiques sectorielles (15 secteurs). A l'issue de l'analyse conjointe trois secteurs d'intervention ont été retenus (Renforcement de la gouvernance démocratique, Développement agricole durable et sécurité alimentaire, Eau et assainissement) en fonction des critères suivants: degré de cohérence avec la déclaration de politique générale du Gouvernement et avec la politique de développement de l'UE (communication "Un programme pour le changement"), nature et rythme des réformes sectorielles adoptés par le Gouvernement, présence d'autres bailleurs notamment les Etats membres de l'Union européenne, valeur ajoutée de l'UE dans les secteurs. Afin d'assurer la cohérence avec l'action de l'Union européenne dans le monde, le programme indicatif national 11^e FED contribuera à l'atteinte des objectifs du *Cadre stratégique de l'Union européenne et du plan d'action sur les droits de l'homme et la démocratie*, y compris en ce qui concerne les droits socio-économiques et l'accès à l'emploi pour les groupes vulnérables.

Le Sénégal est partie prenante de l'Alliance Globale pour l'Initiative résilience (AGIR)-SAHEL lancée par l'UE en juin 2012. Il s'est engagé à s'impliquer de façon plus active dans l'initiative AGIR et à définir ses priorités en matière de résilience, au travers d'une stratégie nationale unifiée.

Le Sénégal est membre du mouvement SUN (**Scaling Up Nutrition**) Il s'est engagé dans le combat contre la malnutrition, en particulier les retards de croissance, qui fait l'objet d'engagements européens et internationaux. Suivant les principes de concentration de l'aide extérieure de l'UE et le caractère multisectoriel de la nutrition, l'atteinte de l'objectif de baisse de la malnutrition sera traitée au travers des secteurs de concentration retenus, lorsque cela est applicable. A travers l'appui au secteur agricole par l'appui à la gouvernance démocratique, la programmation 11^e FED a un impact significatif sur l'aide au commerce.

L'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE devrait régir une fois adopté et à partir de son entrée en vigueur l'ensemble des relations commerciales entre l'UE et le Sénégal. Cet accord avec sa double vocation, commerciale et de développement, doit contribuer à la réalisation des objectifs de croissance accélérée et de développement durable du pays. Les objectifs poursuivis par la coopération entre l'UE et le Sénégal visant notamment le développement agricole durable constituent une réponse aux objectifs exprimés par la région dans le Programme APE pour le Développement (PAPED).

Aid for Trade: Une meilleure gestion des finances publiques, le renforcement de l'Etat de droit, le respect de la propriété, la résolution de la problématique foncière, l'amélioration de la productivité agricole et un accroissement des exportations associé d'une baisse des importations sont autant d'éléments devant

contribuer à une dynamisation des échanges, et une meilleure efficacité et sécurisation des investissements. En outre, la complémentarité des programmes régionaux avec le programme national permettra le développement d'infrastructures régionales.

Focus territorial: Le Gouvernement du Sénégal a exprimé son objectif de promouvoir un développement du territoire national plus harmonieux et de réduire les disparités régionales. Les autorités ont affiché leur volonté de traduire cette ambition en menant des expériences pilotes de développement territorial. En réponse, le Programme Indicatif National a l'ambition d'assurer une convergence territoriale de ses interventions. Cette focalisation géographique devrait aussi contribuer à la promotion de modèles locaux de résilience, centrés sur les communautés rurales. La combinaison d'interventions multiples et variées (association de l'agriculture et de l'élevage, préservation des sols, maîtrise de l'eau et des intrants, accès aux marchés et commercialisation des produits, transferts sociaux, etc...) sur l'échelle d'un territoire semble nécessaire pour atteindre l'objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et la résilience des communautés. Une analyse des spécificités et dynamiques territoriales servira de base au choix des quelques territoires sur lesquels la mise en œuvre du programme pourra être focalisée. Une étude a été menée dans le but d'identifier des zones d'interventions prioritaires basées sur les besoins et les potentialités. Elle dégage des profils territoriaux qui permettront de fonder les choix des zones d'intervention, non seulement sur la base des disparités existantes, mais surtout sur les effets d'entraînement entre les zones à fortes et faibles potentialités.

En raison de son enclavement, mais aussi et principalement de l'espoir d'un règlement politique du conflit ancien, la Casamance est en bonne place parmi les préoccupations et priorités du Gouvernement. Les appuis au développement en Casamance sont en partie tributaires des aléas pesant sur le processus de paix, et pourront donc être mobilisés en fonction de la faisabilité d'interventions structurelles sur le terrain. Dans les trois domaines de concentration retenus, la Casamance pourra faire l'objet d'interventions chaque fois que cela est pertinent et apporte une plus-value par rapport aux autres bailleurs. L'appui au processus de paix en Casamance financé à raison de 3,5 million d'euros sur l'Instrument de stabilité pour une période de 18 à 24 mois pourra trouver son prolongement à travers des actions de développement financées sur le PIN.

Conformément à l'engagement du Sénégal en matière de parité et en ligne avec le plan d'action de l'UE pour le genre, le genre sera un élément fondamental des interventions dans les trois secteurs. Des indicateurs spécifiques ont été identifiés pour permettre de réduire les disparités basées sur le genre.

Risques stratégiques communs aux trois secteurs: Le Gouvernement doit répondre à des attentes nombreuses. Les tentatives de plafonner la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers, les subventions aux intrants agricoles et au secteur de l'énergie pèsent lourd dans les finances publiques et s'avèrent peu efficaces. Par ailleurs, le déficit budgétaire chronique impose un assainissement des finances publiques du pays. A moyen terme, le Gouvernement devra entreprendre des réformes de fond (équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement, restructuration du secteur électrique, redéploiement ou meilleur ciblage des subventions), ce qui nécessite des réformes présentant une forte sensibilité sociale. L'impact des réformes risque d'être impopulaire auprès de certaines catégories de la population et par crainte des protestations sociales, le Gouvernement pourrait être tenté d'ajourner les réformes nécessaires. La consolidation de l'Etat de droit basé sur une réelle séparation des pouvoirs, l'engagement citoyen, en particulier des jeunes dans les processus électoraux et consultatifs, le respect des droits humains, la modernisation de la fonction publique pour de meilleurs services aux citoyens et la lutte contre la corruption et les pratiques clientélistes constituent autant de défis à relever pour restaurer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Etat.

La question foncière fait peser un risque sur la croissance économique, la sécurité alimentaire et la cohésion sociale, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. La logique de réforme basée sur la transparence des transactions et la sécurisation du foncier apparaît comme une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs des trois secteurs.

Dans la conception des interventions dans les secteurs focaux précitées, une attention particulière sera accordée à l'importance du déploiement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et

la pleine exploitation de leur potentiel en dispensant ou facilitant des solutions viables dans tous les secteurs de concentration du programme.

Modalités d'aide: Il est convenu de garder un équilibre entre les modalités d'aide (aide projet et appui budgétaire sectoriel). En effet l'appui budgétaire sectoriel favorise les réformes structurelles nécessaires, à travers un dialogue sectoriel soutenu. Par cette modalité l'UE contribue à l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de sa redevabilité et participe à l'appui et au suivi de la gestion des finances publiques, du cadre macroéconomique, de la transparence budgétaire et du contrôle du budget. Les appuis envisagés pourraient notamment porter sur un renforcement de: (i) la gestion de la trésorerie et du contrôle du secteur parapublic; (ii) la transparence budgétaire; (iii) des structures d'audit et de contrôle interne ainsi que sur (iv) la décentralisation de l'ordonnancement, (v) la mise en œuvre du Code des marchés publics et (vi) la poursuite du renforcement des organes et mécanismes étatiques et non-étatiques de contrôle externe.

Par ailleurs, dans un souci de ciblage, le déficit de financement de projets structurels et investissements pour atteindre les OMD nécessite dans certains cas le recours à des projets.

Chaque section fournit une description de l'appui de l'UE pour le secteur choisi, y compris l'objectif général, les objectifs spécifiques et les résultats attendus. Les indicateurs principaux pourraient être précisés par la suite, si cela semble nécessaire. Les valeurs de référence et les cibles possibles seront établies dans la phase d'identification

Par une démarche proactive auprès des organisations régionales UEMOA et CEDEAO, le Sénégal cherchera à bénéficier des fonds du PIR (programme indicatif régional) pour compléter les ressources du PIN et ce dans les 3 secteurs de concentration proposés pour le PIR: (i) renforcement de la paix et de la stabilité, (ii) intégration économique régionale, (iii) résilience et ressources naturelles.

La BEI peut financer des opérations à partir de la facilité d'investissement de Cotonou et/ou sur ses ressources propres. Ces actions seront complémentaires à la réponse de l'UE et aux programmes indicatifs nationaux. Le recours au blending sera particulièrement recherché pour des financements des infrastructures dans le cadre régional sans exclure le domaine de l'agriculture.

3.2 Renforcement de la gouvernance démocratique (20 Mio EUR – montant indicatif)

3.2.1 Justification du choix de secteur

Malgré une solide réputation de tradition démocratique, marquée par l'alternance à la suite d'élections démocratiques, la gouvernance peut être améliorée dans de nombreux domaines, en particulier dans le domaine de la justice. Il faut aussi prendre en compte les facteurs de déstabilisation, tant internes qu'externes, qui pourraient remettre en cause les acquis démocratiques sénégalais.

La région de la Casamance est le théâtre d'un conflit de basse intensité depuis plus de 31 ans. Depuis sa prise des fonctions, le Président Macky Sall a fait de la résolution du conflit et du développement de la région une de ses priorités. Si des efforts de pacification se poursuivent à travers le dialogue avec toutes les factions de la rébellion, les résultats sont pour l'instant modestes et les perspectives de désenclavement de la région restent floues.

Les facteurs d'instabilité au niveau sous régional accroissent les risques d'insécurité sur le territoire sénégalais. De par sa situation géographique, le Sénégal est exposé à la menace terroriste, la criminalité organisée et les différents trafics illicites. Malgré le renforcement de la collaboration opérationnelle avec les pays voisins, notamment avec la Mauritanie et le Mali, et les efforts pour renforcer le dispositif sécuritaire par l'Etat sénégalais, la porosité des frontières continue de permettre des entrées et sorties sans aucun contrôle. Les forces en charge de la surveillance des frontières terrestre et maritime manquent d'équipements modernes de surveillance, d'écoute et de mobilité. La connaissance et l'analyse des risques et des menaces pesant sur la sécurité du territoire et des populations doit être renforcée. La collecte des données et leur exploitation doivent être améliorées. La faiblesse des échanges d'information entre autorités nationales, régionales et internationales empêche l'analyse et la prise en compte adéquate des risques. La répartition des tâches entre les différents services n'est pas claire et la coordination reste

limitée.

Bien que l'islam au Sénégal soit confrérique et de tendance modérée, le pays n'est pas à l'abri du risque de radicalisation qui affecte actuellement le Sahel. Même si l'ampleur de ce phénomène au Sénégal n'est pas comparable aux évolutions survenues au Mali ou en Mauritanie, la pénétration du territoire sénégalais par des mouvements radicaux est désormais une réalité.

Le système politique sénégalais n'a pas réussi jusqu'à présent à garantir suffisamment une séparation effective entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La justice est influencée par l'exécutif. Les garanties constitutionnelles semblent insuffisantes pour assurer sa pleine indépendance. La domination du Conseil Supérieur de la Magistrature par l'exécutif est souvent évoquée. La gestion de la carrière des magistrats manque de transparence, le principe d'inamovibilité des juges du siège est remis en cause par la position généralisée de magistrats par intérim, L'exercice de la profession de magistrat est affecté par plusieurs facteurs : manque de spécialisation dans la formation, indisponibilité de tous les textes juridiques.

L'accès à la justice est souvent problématique pour le plus grand nombre des citoyens. L'aide juridictionnelle fait l'objet de dotations budgétaires dérisoires (les besoins sont estimés quinze fois plus élevés que les dotations actuelles). Enfin, la longueur des procédures dissuade par avance nombre de justiciables et constituent un frein majeur pour les investisseurs et opérateurs économiques. L'éveil et l'affirmation de la citoyenneté vont produire dans un futur proche une demande croissante d'accès à l'information, notamment de nature administrative, juridique et judiciaire. La publication et la diffusion d'informations publiques nécessitent d'être améliorées.

Les droits du justiciable sont fragilisés par les pratiques courantes. L'exercice de la garde à vue et les enquêtes préliminaires ne sont pas suffisamment contrôlés par les parquets. L'accès à la justice des femmes n'est pas équitable notamment en raison de l'extrême faiblesse de l'aide juridictionnelle; les enfants ne bénéficient pas d'un traitement particulier par la justice; les conventions internationales garantissant les droits de la femme et l'enfant ne sont pas systématiquement prises en compte par les juges du siège.

La déclaration de Politique générale du Gouvernement met le doigt sur les insuffisances du système judiciaire et la nécessité de réformes pour une justice plus accessible et performante. Les questions de droits humains (notamment la protection des droits de femmes et des enfants) figurent également au programme gouvernemental de même que les questions de gouvernance politique: renforcement de la séparation des pouvoirs et rationalisation des services de l'Etat.

Bien que reconnue par la Constitution, l'indépendance du Parlement est limitée pour des raisons à la fois politique et de capacités. Les commissions d'enquêtes parlementaires et les missions d'évaluation et de contrôle parlementaire sont quasi inopérantes. Le mode de scrutin ne favorise pas la relation entre l'électeur et son représentant.

Sous le régime précédent, la corruption a connu une forte progression (l'indice de perception de la corruption de Transparency International s'est progressivement dégradé de 2008 à 2011, année durant laquelle le Sénégal est classé 112^{ème} sur 182 pays, pour amorcer une légère amélioration en 2012 -94^{ème} pays sur 174-). Les scandales les plus visibles, relayés par la presse, ont concerné les domaines du foncier et des instances de régulation. Le blanchiment d'argent recycle le produit de la corruption, de façon prépondérante par rapport aux autres sources d'enrichissement illicite. En outre des systèmes et pratiques de corruption silencieuse se sont installés tant dans le secteur public que privé.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) enquête sur les affaires de blanchiment sur la base de déclaration de soupçon. Menant des enquêtes approfondies, elle accomplit un excellent travail. Malheureusement, les fruits de son travail ne sont pas totalement exploités en raison de deux facteurs: - 1) le système judiciaire ne donne pas encore assez de suite aux investigations - 2) le délai de prescription (3 ans après les faits commis) rend les poursuites judiciaires difficiles.

Le nouveau Gouvernement a annoncé le renforcement du dispositif anti-corruption avec la (i) création d'un Office National anti-corruption (OFNAC) aux pouvoirs étendus par rapport à la commission qui le précédait; (ii) la mise en place d'une Commission de restitution et de recouvrement des biens mal acquis;

et (iii) la transformation de la Cour de répression de l'enrichissement illicite, inactive depuis vingt ans, en Cour de répression du crime économique et financier.

Le Sénégal a connu une période de fortes tensions avant les élections de 2012 liées en partie aux imperfections du fichier électoral et aux tentatives de manipulation de la Constitution. Le rôle de l'UE en tant que partenaire principal dans le domaine de la gouvernance démocratique au Sénégal s'est renforcé en 2012 au travers de la contribution appréciée des missions d'observation électorales dans l'alternance démocratique. L'UE accompagne le Sénégal dans la mise en œuvre des recommandations de ces missions, qui visent à consolider la démocratie sénégalaise.

Conclusion : Quelques évolutions importantes sont attendues qui justifient l'intervention de l'UE dans le domaine de la justice. Le Ministère a annoncé la révision du Plan Sectoriel Justice. Il devrait favoriser l'accès à la justice, l'efficacité et une plus grande transparence et indépendance du système judiciaire. L'appui des 9^{ème} et 10^{ème} FED dans le secteur de la Justice ont permis d'informatiser les chaînes judiciaires sénégalaises (pénale, civile, familiale et sociale) et d'interconnecter les juridictions régionales en vue d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur l'activité judiciaire et contribuant à la définition des politiques du secteur. L'Union européenne a également contribué au travers du 10^{ème} FED à (i) la définition du budget programme du Ministère de la Justice et à (ii) la réforme du code pénal, des codes de procédure pénale et civile, de la carte judiciaire (composition et la compétence des Cours d'Appel, des Tribunaux de Grande Instance, et des Tribunaux d'Instance), (iii) aux constructions/réhabilitation des Juridictions de Thiès, Kaolack, Saint Louis et Ziguinchor ainsi qu'au (iv) renforcement du dispositif de justice de proximité (aménagement de maisons de justice et formations).

En outre, il devrait promouvoir plus fortement le respect des droits humains, ceux-ci faisant partie de la lettre de mission du Ministre de la Justice. Par ailleurs, le ministère de la Justice est désigné comme ministère pilote pour la mise en place d'un budget programme (budget construit par rapport aux résultats à atteindre, remplaçant le budget traditionnel structuré par moyens). Les organes de lutte contre le blanchiment et la corruption sont en place, ils doivent démontrer leur compétence et indépendance pour accomplir pleinement leur mission et forger leur crédibilité.

Le Sénégal fait partie de l'engagement de l'UE et de sa contribution aux efforts régionaux et internationaux visant à instaurer la paix, la sécurité et le développement dans la région du Sahel. Même si le Sénégal n'est pas un bénéficiaire direct de la Stratégie pour la sécurité et le développement au Sahel, l'UE est disposée à soutenir le renforcement des capacités de l'Etat sénégalais à faire face aux menaces sécuritaires. Le Sénégal a été soumis à l'exercice pilote d'alerte précoce de l'UE au Sahel en 2012. Le risque d'instabilité au Sénégal a été identifié comme faible, par rapport à d'autres pays de la région, mais l'UE continuera à suivre la situation de près. Le mandat du Représentant Spécial de l'UE pour le Sahel couvre aussi le Sénégal.

Elaborée par le Ministère de l'intérieur, une stratégie de gestion des frontières a été présentée fin 2012 aux autres services ayant une compétence dans ce domaine. La stratégie fait un bilan de la gestion des frontières et souligne les défis existants, notamment dans la surveillance des frontières terrestres et le contrôle aux postes frontières. Les objectifs spécifiques de la stratégie sont le renforcement de la sécurité intérieure du pays, la facilitation de la circulation des personnes et des biens et la promotion de la coopération transfrontalière. La stratégie souligne l'importance de la coopération avec d'autres services nationaux et ceux des pays frontaliers.

3.2.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis

Objectif général: Contribuer au renforcement de la gouvernance démocratique

Objectifs spécifiques:

1. Contribuer à renforcer l'Etat de droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent, et non discriminatoire
2. Renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques

3. Prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat

3.2.3 Les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs spécifiques

OS 1 Contribuer à renforcer l'Etat de Droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent, et non discriminatoire

- 1.1. Une justice équitable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens au travers notamment du renforcement du dispositif de justice de proximité (maisons de justice, système de médiation), du renforcement de la qualité du service public de la justice (y compris au travers de la formation des personnels de Justice), de l'appui à la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire
- 1.2. Les droits du justiciable sont mieux respectés par une amélioration de l'efficacité et indépendance du système judiciaire, et grâce à des inspections indépendantes du fonctionnement des juridictions et des lieux de privation de liberté, l'amélioration des conditions de détention, et la formation des magistrats, des forces de l'ordre et de l'administration pénitentiaire

OS 2 Renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques :

- 2.1. La lutte contre la corruption et l'impunité est renforcée
- 2.2. L'efficacité de la dépense publique et de la redevabilité est améliorée

OS 3 Prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat

- 3.1. Consolider la gestion intégrée des frontières et la capacité, le professionnalisme et la redevabilité des services publics responsables de la sécurité
- 3.2. Le processus électoral est crédible et ne constitue plus un risque de déstabilisation et de trouble à l'ordre public

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en pièce jointe 1.

3.2.4 La coordination des donateurs et le dialogue politique

3.2.4.1 Présence des donateurs et leurs priorités essentielles

Union européenne:

Sont présents sur ce secteur: Pour la justice: la France (justice de proximité au travers du renforcement du dispositif des maisons de justice, renforcement des capacités, respect du droit des détenus, formation judiciaire, amélioration des conditions de détention) et l'UE ; pour la sécurité la France, l' Espagne, et l'UE (gestion de frontières, engagement pour la sécurité et développement au Sahel, projets AIRCOP, SEACOP, Lutte contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest): Grâce notamment à un dispositif FRONTTEX, l'Espagne appuie avec succès les autorités sénégalaises dans leurs efforts de maîtriser les départs par mer de migrants clandestins. La France se concentre sur la capacité nationale à assurer la sécurité intérieure et à faire face aux menaces terroristes.

Autres:

Justice: La Banque mondiale se concentre sur la justice commerciale et à l'environnement des affaires.

3.2.4.2 Dialogue politique

Cadre existant

Le domaine de la justice et de la sécurité fait régulièrement l'objet du dialogue politique entre l'UE et le Sénégal dans le cadre de l'Art. 8 de l'Accord de Cotonou. En parallèle, des échanges bilatéraux entre les ministères concernés et les principaux donateurs se tiennent fréquemment.

Cadre préconisé

Le Ministère de la justice a affiché sa volonté de renforcer le cadre de concertation avec les principaux donateurs. La DUE va renforcer la coordination entre européens actifs dans les deux secteurs.

Dans le domaine de la sécurité, les autorités reconnaissent le besoin de renforcer la coordination entre différents services et souhaitent renforcer la collaboration opérationnelle avec les pays voisins.

3.2.5 Les engagements financiers et politiques du Gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- Respect du principe de la parité et des dispositions légales et réglementaires en la matière.
- Le ministère de la justice veille à ce que les contrôles institutionnels du fonctionnement du système judiciaire soient exercés.
- Application effective de la loi portant réforme de l'application des peines.
- Révision des règles d'octroi, de gestion et de fonctionnement de l'aide juridictionnelle.
- Réformer le système de gouvernance et de contrôle des lieux de détention, notamment de la gestion de l'allocation par détenu et accroître le budget moyen alloué par détenu.
- Les réformes attendues du code électoral sont adoptées notamment l'instauration du bulletin unique, l'amélioration des procédures contentieuses, la mise en cohérence du fichier électoral avec le registre d'état civil.
- Rendre l'Office National Anti-Corruption (OFNAC) opérationnel (budget et personnel suffisants).
- Réforme de la loi uniforme sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et du Code pénal et de procédures pénales, en particulier sur le régime de prescription.
- Adoption d'une loi sur le financement des partis politiques.
- Pacification et développement de la Casamance sont une priorité du Président et du Gouvernement.
- Renforcement du dispositif sécuritaire au Sénégal pour faire face aux menaces provenant des zones en crise dans la région. Renforcer la collaboration opérationnelle avec les pays voisins.

3.2.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

Certains personnels de justice et de sécurité opposent une résistance aux changements. Celle-ci peut résulter de facteurs culturels (faible sensibilité aux questions de genre), défaut de compétence ou de connaissance professionnelle (jurisprudence, conventions internationales). Une forte volonté politique couplée à un pilotage stratégique et opérationnel peut surmonter ces résistances. La vigilance de la société civile, amenée à dénoncer les abus ou violations, peut également contribuer à lever des blocages.

3.3 Développement agricole durable et sécurité alimentaire (105 Mio EUR – montant indicatif)

3.3.1 Justification du choix de secteur

L'**agriculture** emploie 50% de la population active et représente le troisième poste budgétaire en termes d'investissements publics (13% des dépenses soit un taux supérieur à l'objectif de Maputo). Cependant, le secteur ne représente que 7,1% du PIB. Le développement de l'agriculture est freiné par des contraintes multiples: vulnérabilité climatique, perte de fertilité des sols en raison de pratiques agricoles extensives, faible qualité des semences, mauvaise répartition des intrants, accès au crédit limité par l'absence de garantie (problème d'accès au foncier), accès limité aux marchés, faiblesses des filières de commercialisation, recherche agronomique insuffisante, dont les résultats ne sont pas assez vulgarisés. Tous systèmes de production confondus, les quatre grandes cultures céréalières pratiquées sont, par ordre

d'importance des superficies cultivées, le mil/sorgho (qui concerne le plus grand nombre d'agriculteurs, en particulier des petits producteurs), le riz (600 000 tonnes en 2012, filière à très fort potentiel de marché et hautement stratégique car le riz constitue la base alimentaire de la population) et le maïs. La principale culture de rente, l'arachide, joue de moins en moins son rôle de moteur de l'économie sénégalaise et son impact environnemental est indéniable (érosion des sols, disparition des forêts). Elle conserve cependant son importance par le nombre de familles concernées (700 000, soit près d'un tiers de la population sénégalaise) et l'importance des investissements publics qui y sont consacrés (800 000 tonnes produits en 2013). Enfin, la production animale peut jouer un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, en particulier le petit élevage, l'aviculture, et la filière lait.

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) de 2004, unanimement appréciée, a été insuffisamment mise en œuvre, ayant subi la concurrence de nombreuses initiatives de relance de l'agriculture d'inspiration politique, médiatisées, mal ancrées et peu coordonnées.

Fruit d'une large concertation, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), accompagné d'un Plan d'Investissement (PI) et adossé à la LOASP, est un document fédérateur. Les organes de pilotages du PNIA sont ancrés au niveau de la Primature et de la DAPSA (qui sont en charge de la formulation du cadre stratégique de partenariat de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition du G8). Un groupe de dialogue politique, coordonné par la société civile, n'a pas encore vu le jour. Le point focal AGIR est situé au niveau du Ministère de l'Agriculture, mais la responsabilité en matière de résilience se situe au niveau de la Primature. Pour les besoins de réformes structurelles, le Plan d'Investissement du PNIA a fait un diagnostic exhaustif sur le cadre institutionnel du secteur agricole et a proposé des pistes de solutions qui englobent aussi bien la production que la commercialisation. Le déficit de financement du PNIA était évalué à hauteur de 49,9% et actuellement des financements importants ont été mobilisés. L'Etat a pu injecter plus de 60 % de son engagement (32,2%).

Si en volume, l'effort budgétaire de l'Etat pour le secteur agricole pris au sens large est important, l'efficacité de la dépense n'est pas démontrée comme le prouvent les faibles performances sectorielles, mise en exergue par une revue des dépenses publiques sectorielle en 2012. Par exemple, le budget du Ministère de l'Agriculture (hors solde) est consommé à près de 60% par des subventions aux intrants, peu ciblées. Le secteur de l'agriculture ne dispose pas de Lettre de Politique Sectorielle.

Le Sénégal n'est autosuffisant en matière alimentaire qu'à environ 50 %, le riz représentant près de 14 % du volume total des importations. La pêche¹ joue un rôle important dans la sécurité alimentaire en ce sens que ses produits assurent une couverture de quelques 75% des besoins en protéines animales de la population sénégalaise. L'**insécurité alimentaire** est un problème chronique au Sénégal, répandu inégalement selon les régions. Au plan national, 18,8% des ménages sénégalais sont en insécurité alimentaire, les ménages vivant en milieu rural étant les plus affectés avec un taux de 25,1%. Dans les départements les plus touchés, la prévalence de l'insécurité alimentaire varie de 50% à 82,4%. Ce contexte fait le lit des crises à répétition de grande détresse alimentaire à l'occasion de flambées des cours de denrées alimentaires ou de récoltes médiocres entraînant de longues périodes de soudure. La Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire du Sénégal, révisée en 2010, n'a pas été validée et n'est donc pas mise en œuvre. Toutefois, il existe une collection d'enquêtes de terrain à des fréquences suffisamment rapprochées pour bénéficier d'indications assez claires sur la situation de la sécurité alimentaire. En raison des faiblesses structurelles du cadre institutionnel pour la sécurité alimentaire, le système de prévention et de gestion des crises n'est pas suffisamment performant.

Les **transferts sociaux** sont importants dans le contexte d'insécurité alimentaire. On constate qu'il existe un grand nombre d'interventions au Sénégal, souvent isolées et ne s'inscrivant pas dans un cadre national

¹ L'appui de l'UE au secteur de la pêche concerne actuellement le projet d'Aménagement durable des pêcheries du Sénégal (AduPeS FED/2010/022-566), d'un montant de €5M (contribution de l'UE €4M), signé le 26 septembre 2012 pour une durée de 48 mois. Le projet vise ainsi à mettre en place un système de gestion durable des pêcheries (poulpe et crevettes profondes) .

défini. Un meilleur ciblage des bénéficiaires (vers les populations les plus vulnérables) serait essentiel pour augmenter l'efficacité des interventions. La création récente de la Délégation Générale à la Protection Sociale (DGPS), chargée de coordonner l'ensemble des transferts sociaux, ne s'est pas accompagnée d'une refonte du système de protection sociale à budget constant. Néanmoins la mise en œuvre de décisions telles que les bourses familiales qui à terme ciblera 250 000 familles vulnérables par an apparaît comme une bonne base pour une refonte du système des subventions qui soit plus ciblé.

Outre les engagements en agriculture pour améliorer la sécurité nutritionnelle tels que reflétés dans le PNIA, le Sénégal met en œuvre sa Lettre de politique sur la **nutrition**, qui comprend une approche multisectorielle, mais qui reste insuffisamment mise en œuvre (une révision est prévue en 2014). La Lettre de politique de nutrition s'aligne également avec les engagements du Sénégal au niveau global notamment de l'initiative Scaling Up Nutrition (SUN). Une Cellule de Lutte contre la Malnutrition, logée à la primature, est chargée de promouvoir la multisectorialité et de coordonner l'ensemble des interventions de terrain mises en œuvre au travers de programmes spécifiques par différents partenaires: autorités locales, ONG. Grâce aux efforts déployés ces dernières années dans le domaine de la prévention, la malnutrition chronique a sensiblement reculé, pour se situer à 16,5%. En revanche la malnutrition aigüe ne diminue pas: en moyenne nationale, elle est toujours proche de 10%, qui est le seuil d'alerte de l'OMS. Le taux d'insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans se situe à 14,8% en 2013, soit une situation globalement précaire, qui reste supérieure à l'objectif visé de l'OMD 1.c (10% en 2015). Près d'un tiers des départements présentent une situation grave (entre 20% et 29,9%). D'importantes disparités sont à noter en fonction du lieu de vie, du statut socio-économique du ménage et du niveau d'instruction de la mère. Les enfants dont les mères ont peu ou pas d'instruction sont plus à risque de sous-nutrition. Les ménages les plus pauvres sont plus affectés que les ménages les plus aisés. Les prévalences des sous-nutritions sont plus élevées en milieu rural et en particulier dans la grande région Sud. La mise en place de la Couverture Maladie Universelle en octobre 2013, qui instaure la gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans, pourrait permettre d'améliorer la prise en charge des enfants sévèrement dénutris.

Les écosystèmes, les ressources naturelles et la biodiversité sont fragiles et soumis à la forte pression de la démographie, des activités humaines et des effets visibles du changement climatique. Le secteur de l'**environnement** est encadré par un dispositif légal et réglementaire solide, charpenté par les Codes de l'environnement et forestier. Le Ministère en charge de l'environnement s'est doté d'une lettre de politique sectorielle puis d'un CDSMT, et est pilote pour la programmation par objectifs et la déconcentration de l'ordonnancement. Une revue annuelle est organisée pour faire le bilan des résultats. Un Centre de Suivi Ecologique produit un rapport annuel bien renseigné sur l'état de l'environnement. Un contrat de gouvernance sectoriel est en cours pour appuyer les objectifs du ministère en matière de préservation des ressources naturelles et des facteurs décisifs pour le rendement de l'agriculture (lutte contre les feux de brousse, plantation de mangroves, protection des aires marines, lutte contre la pollution). Dans le cadre du 11^e FED, cet appui se poursuivra sous la forme d'un nouveau contrat de gouvernance multisectorielle, si les conditions d'éligibilité sont remplies, destiné à promouvoir l'agriculture durable et la sécurité alimentaire. Ce contrat de gouvernance se fera en deux phases, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et la Primature. L'objectif est l'intégration d'éléments relatifs à la durabilité des pratiques agricoles, à la protection des ressources naturelles et à la résilience (y compris au changement climatique) dans la politique agricole.

En matière d'infrastructures de transport, la lettre de politique sectorielle des transports propose un bilan et des perspectives plutôt équilibrés entre désenclavement interne et connexion à la sous-région, développement de la multi modalité, pérennité des investissements à assurer par l'entretien routier. Cependant, le transport rural et l'entretien du réseau non classé y sont marginalisés. Pourtant, ces enjeux sont cruciaux pour la croissance du secteur agricole et la réduction de la pauvreté ; le taux d'accessibilité rurale reste en deçà de 30%. La planification des infrastructures de transport doit faire partie d'une évaluation environnementale stratégique afin de s'assurer que la planification des infrastructures ne mette pas en péril les ressources naturelles, les écosystèmes et la biodiversité.

Energie durable: L'électrification rurale a fait peu de progrès. Le secteur de l'énergie est couvert par trois lettres de politique sectorielle et le plan de relance, ce qui ne favorise pas les convergences. Le secteur de

l'électricité rurale pâtit de la carence persistante de paramètres régissant les rapports entre tutelle de l'Etat, concessionnaires et consommateurs, notamment le modèle tarifaire. Ce vide freine l'attribution des concessions et les investissements des concessionnaires.

Conclusion:

Le Gouvernement a manifesté sa volonté de relancer l'agriculture et de renforcer le cadre institutionnel de la sécurité alimentaire et de la nutrition afin notamment d'assurer une meilleure planification des interventions dans un cadre multisectoriel. Le ministère de l'agriculture semble résolu à rationaliser le système de subvention aux intrants (cet engagement est inscrit dans le cadre de coopération stratégique de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition). Le secteur dispose de certains atouts solides: des filières à fort potentiel de développement, des expériences réussies de transformation des produits agricoles produisant de la valeur ajoutée, et différents acteurs institutionnels, du secteur privé et de la société civile y inclus des organisations de producteurs possédant les compétences nécessaires pour porter le développement du secteur agricole. L'appui des bailleurs de fonds devrait contribuer à mettre en place les infrastructures (pistes, aménagements, stockage, énergie) et les inputs nécessaires (en termes de connaissances techniques, environnementales, de gestion et d'accès au financement) pour accroître de façon significative la part de l'agriculture/ élevage durable dans le PIB et renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ces politiques auront donc aussi un impact notable sur l'*Aid for Trade* et le renforcement de la capacité du Sénégal à mieux se positionner dans l'économie mondiale. Enfin, il faut bien noter l'importance d'inclure comme critère de ciblage concernant les zones d'intervention (en plus de l'insécurité alimentaires) les zones à haute prévalence de malnutrition. Ceci devrait être un critère clé. Vu le rôle important qui prend le secteur de la pêche, les aspects gouvernance, gestion, contrôle et conservation seront traités au niveau régional et coordonnés avec l'action de l'Union européenne pour le développement du secteur de la pêche, notamment dans le cadre d'un éventuel accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) conclu entre l'UE et le Sénégal.

3.3.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis

Objectif général: contribuer à améliorer la sécurité alimentaire des populations

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer la prévention et la réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles;
2. Améliorer la productivité agricole durable et résiliente aux changements climatiques;
3. Favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments;
4. Améliorer la gouvernance de la gestion durable des facteurs de production et la commercialisation des produits agricoles.

Les appuis envisagés dans ce secteur de concentration correspondent pleinement aux priorités définies par la région (la diversification et l'accroissement des capacités de production et la facilitation de l'accès aux marchés) et aux engagements pris par l'Union européenne pour la mise en œuvre du Programme d'accompagnement de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (PAPED).

3.3.3 Les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux pour les objectifs spécifiques

OS1. Améliorer la prévention et la réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles

- 1.1. Un meilleur système d'alerte est établi, adossé à un système de gestion des crises permettant d'atténuer par anticipation les effets des crises alimentaires et nutritionnelles.
- 1.2. La résilience des populations rurales et côtières les plus vulnérables aux chocs externes, y compris les changements climatiques, est renforcée, y compris en temps de crise.
- 1.3. La malnutrition infantile, aigüe et chronique ainsi que la mortalité infantile sont réduites

1.4. Amélioration du régime alimentaire des femmes et des jeunes enfants ainsi que des soins aux jeunes enfants tout au long de l'année

OS2. Améliorer la productivité agricole durable et résiliente aux changements climatiques

2.1. Les facteurs de production sont améliorés, tandis que la protection des ressources naturelles est assurée (restauration des terres dégradées, capital semencier, énergie) y compris récupération et aménagement de terres pour la riziculture irriguée et pluviale, et la production de fourrage et la protection des écosystèmes côtiers, notamment pour la reconstitution des écosystèmes de mangrove.

2.2. Les pratiques agricoles favorisent l'utilisation et la protection des ressources naturelles de façon efficace et durable.

2.3. Les ressources en eau (eaux de surface, souterraines) sont durablement gérées (GIRE).

OS3. Favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments

3.1. Les filières à forte valeur nutritionnelle, y compris halieutiques, bénéficiant aux populations locales (en particulier les femmes) sont développées de façon durable et respectueuse de l'environnement.

3.2. Les filières porteuses à forte valeur économique sont développées, mieux intégrées et produisent davantage de valeur ajoutée

3.3. Certains territoires de production sont désenclavés et les voies de communication sont praticables en toutes saisons

3.4. L'accès à l'électricité (y inclus électricité "verte") en milieu rural est amélioré

OS4. Améliorer la gouvernance de la gestion durable des facteurs de production et la commercialisation des produits agricoles

4.1. La formulation et le suivi-évaluation des politiques sectorielles sont renforcées et associent les représentants des exploitations familiales, des consommateurs et du secteur privé.

4.2. La commercialisation des produits agricole est améliorée.

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en pièce jointe 1.

3.3.4 La coordination des donateurs et le dialogue politique

3.3.4.1 Présence des donateurs et leurs priorités essentielles

Union européenne:

Sont présent sur ce secteur: l'Espagne, l'Italie, la France et l'UE. La France intervient dans l'agriculture irriguée à partir du fleuve Sénégal. L'Italie intervient aussi sur des périmètres irrigués. L'Espagne est active dans le secteur de l'élevage, l'aménagement intégré des territoires, l'irrigation et l'augmentation de la capacité de stockage dans les régions de Kolda, Ziguinchor et la vallée du fleuve Sénégal. Un contrat de gouvernance sectoriel est en cours pour appuyer les objectifs du ministère en matière de préservation des ressources naturelles et des facteurs décisifs pour le rendement de l'agriculture (lutte contre les feux de brousse, plantation de mangroves, protection des aires marines, lutte contre la pollution).

Autres:

USAID, la Banque Mondiale, le Canada et le Japon interviennent dans le secteur. Leurs priorités essentielles sont la sécurité alimentaire, la lutte contre la malnutrition, les infrastructures hydroagricoles, le désenclavement ainsi que le développement de l'agrobusiness.

3.3.4.2 Dialogue politique

Cadre existant

Il existe un groupe informel de PTF pour le "développement rural et la sécurité alimentaire", "l'environnement" ainsi qu'un groupe pour la "nutrition". Le dialogue politique n'est pas structuré; les groupes sont un cadre informel d'échanges.

Cadre préconisé

Etablir un dialogue politique structuré.

3.3.5 Les engagements financiers et politiques du Gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- Les allocations budgétaires pour la maintenance et l'entretien des infrastructures hydroagricoles et de désenclavement sont adéquates.
- La réforme de la gestion du foncier en milieu rural reconnaît et garantit un droit à la terre pour l'exploitant et un usage de la terre pour les pasteurs.
- Le système de subvention des intrants (semences, engrais) est réformé, de même que le système de crédit (système de bonification, de garantie).
- La réforme du système de régulation de la concurrence est plus favorable aux producteurs et aux consommateurs.
- Intégration du genre (environnement).
- Le principe du pollueur / payeur est appliqué.

3.3.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Résistance des acteurs économiques du secteur du commerce ou de la distribution face à des mesures gouvernementales visant à réduire leur marge; la flambée des cours mondiaux des denrées agricoles et alimentaires poussant le Gouvernement à adopter des mesures de subvention conjoncturelles au détriment, au moins provisoirement, des mesures structurelles ; faible concertation avec les organisations représentant les petits exploitants ou les exploitations familiales; réformes, dont celle du foncier, non engagées ou ne tenant pas suffisamment compte des intérêts des petits exploitants; gestion inefficace des ressources naturelles, menant à une dégradation excessive et croissante de l'environnement et les impacts négatifs du changement climatique (déficit hydrique, diminution de la biomasse, dégradation des sols, réduction des aires de reproduction halieutique...) sur la production et donc sur la croissance.

Une évaluation environnementale appropriée sera effectuée, comprenant également les aspects relatifs aux impacts environnementaux et aux changements climatiques.

3.4 Eau et assainissement (65 Mio EUR – montant indicatif)

3.4.1 Justification du choix de secteur

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural est un domaine nécessitant un rattrapage massif. Dans ce domaine, l'écart entre ville et campagne tend à se creuser (taux accès à l'eau est de 78% en milieu rural vs 99% en milieu urbain). Aujourd'hui, l'accès à l'eau potable pénalise les ruraux qui, en outre, paient l'eau plus chère que les résidents urbains. Or, les revenus des ménages ruraux sont en moyenne inférieurs à ceux des citadins. On constate un important retard dans l'atteinte de l'OMD 7c, avec un taux d'assainissement en 2010 de 63,1% en milieu urbain (objectif 2015: 78%) et de 29,6% en milieu rural (objectif 2015: 63%).

Du fait du lien étroit entre les notions d'hygiène du milieu et la qualité de la ressource en eau dans son

usage pour l'alimentation, il est reconnu que l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue une composante essentielle de l'amélioration de la situation nutritionnelle de la population.

La question importante de la durabilité de la ressource en eau, et en particulier la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui ont des liens transversaux étroits avec le changement climatique, la protection des ressources naturelles, l'environnement et l'agriculture sera adressée de manière coordonnée avec les interventions du secteur de concentration, développement agricole durable et sécurité alimentaire, incontournable comme consommateur principal de la ressource.

Des réformes attendues (milieu urbain et rural) sont en gestation. Leur fondement et orientations ne sont pas encore clairement définis. Elles font l'objet de nombreuses études et d'un dialogue entre les autorités et les partenaires financiers du secteur. En milieu urbain, l'environnement institutionnel, réglementaire et contractuel issu de la réforme de 1996 devra évoluer vers une nouvelle architecture propice à une meilleure gouvernance sectorielle. Le retour à l'équilibre financier exigera une révision de la grille tarifaire, une augmentation significative de la redevance à l'assainissement et accessoirement une rationalisation des charges des opérateurs. En milieu rural, les fonctions de préservation du patrimoine, régulation et contrôle qualité de l'eau sont à définir et devraient rester la prérogative publique. Définir la responsabilité du drainage des eaux pluviales et des eaux usées dans tous ses aspects, de concert et en harmonie avec les collectivités locales est une nécessité. Le plan d'assainissement de Dakar, élaboré en 2013, pourra servir de cadre aux investissements dans ce domaine et contribuer à la prévention des inondations. Le secteur dispose d'un cadre de dialogue sectoriel structuré. La pauvreté et les conditions d'urbanisme mal planifié favorisent l'apparition de problèmes de santé publique.

En milieu urbain, pour avoir un impact global et durable, les interventions dans le secteur de l'assainissement doivent combiner l'extension et la réhabilitation des réseaux, la gestion des déchets liquides et solides, les eaux pluviales et la restructuration du foncier, ensemble d'éléments clés dans un pays qui s'urbanise vite mais pour lequel l'équilibre financier n'est pas encore atteint à travers les seules redevances des usagers.

En outre, la grave insuffisance d'infrastructures d'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées) en milieu urbain constitue une menace grandissante en matière d'environnement et de santé publique. Les responsables politiques n'ont pris que tardivement la mesure de la problématique, générant un fort retard dans sa prise en charge.

Conclusion:

Au niveau de l'accès à l'eau potable, compte tenu des disparités régionales importantes, l'intervention de l'UE se concentra sur le milieu rural. Au niveau de l'accès à l'assainissement, les interventions de l'UE se feront à la fois en milieu urbain et rural. Les réformes en cours visant à redéfinir les paramètres du nouveau paysage institutionnel (rôle des sociétés de patrimoine, concessionnaires, régulateurs, tarifs, équilibre financier) seront au cœur du dialogue sectoriel.

3.4.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis

Objectif général: Améliorer les conditions de vie des populations, (notamment les plus vulnérables), et leur environnement sanitaire et hygiénique (au travers de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau).

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à une eau potable en milieu rural
2. Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à des systèmes d'assainissement appropriés
3. Assurer la préservation du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement

3.4.3 Les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux pour chacun des objectifs spécifiques

OS 1 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à une eau potable en milieu rural

- 1.1. Les populations bénéficient d'un plus large accès à l'eau potable
- 1.2. La potabilité de l'eau est améliorée et les populations sont sensibilisées à l'hygiène du milieu

OS 2 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à des systèmes d'assainissement appropriés

- 2.1. Les populations bénéficient d'un accès plus large à l'assainissement
- 2.2. Les rejets dans l'environnement sont moins polluants, la qualité de la ressource en eau est mieux préservée ;
- 2.3. L'impact des inondations est réduit à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales

OS 3. Assurer la préservation du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement

- 3.1. Les travaux de maintenance lourde et le renouvellement des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable sont programmés suivant un plan d'intervention priorisé et intègrent les risques potentiels liés aux changements climatiques dans leur conception.
- 3.2. La régulation du secteur d'eau potable et de l'assainissement en milieu rural est assurée par un organisme public, de composition paritaire, qui fixe les paramètres régissant les rapports entre la tutelle de l'Etat, les producteurs d'eau, les prestataires de service et les consommateurs dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau.
- 3.3. L'équilibre financier global du secteur eau et assainissement, et la redevance au secteur de l'assainissement sont assurés à travers une grille tarifaire et d'autres sources de financement couvrant les charges récurrentes et les investissements.

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle dans la pièce jointe 1.

3.4.4. La coordination des donateurs et le dialogue politique

3.4.4.1 Présence des donateurs et leurs priorités essentielles

Union européenne:

Sont présents dans ce secteur (programmations antérieures): la France, la BEI et l'UE dans l'eau et l'assainissement au milieu urbain; la Belgique, le Luxembourg et l'UE dans l'hydraulique et assainissement en milieu rural.

Belgique: la réalisation d'ouvrages pour un montant de €10,4M (PASEPAR) dont 2€M délégué par le Luxembourg.

Le Luxembourg fournit un appui institutionnel (4,4 Mio EUR).

L'UE fournit un appui institutionnel au niveau central pour préparer les réformes et investit dans le cadre du 10ème FED (27,3 Mio EUR) dans trois régions les plus défavorisées pour rattraper les retards dans l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu rural. L'objectif à terme est d'appuyer le secteur à travers une aide budgétaire sectorielle. L'UE finance un projet assainissement 5 centres secondaires et un projet assainissement et de restructuration de Hann et de Petit Mbao (région de Dakar).

La France (AFD) et la BEI financent un projet de dépollution de la presqu'île du Cap-Vert (Baie de Hann) que l'UE entend faciliter via des mesures d'amélioration des conditions de vie des populations de Hann et de Petit Mbao.

La France (AFD) intervient également dans le sous-secteur du drainage des eaux pluviales au travers du financement de plusieurs projets d'infrastructures d'assainissement, d'aménagement urbains et d'appui à la

mobilité urbaine.

Autres:

Plusieurs autres bailleurs interviennent dans le secteur et les plus significatifs sont les interventions de i) la Banque mondiale qui intervient dans le secteur rural et la prévention des inondations à Dakar, ii) la JICA qui intervient dans les domaines de l'eau et l'assainissement en milieu rural, iii) la BAD qui prépare actuellement une nouvelle action dans le milieu rural, iv) le Fonds nordique est actif dans les domaines de l'assainissement et des eaux pluviales.

La BOAD participe au financement du secteur de l'hydraulique urbaine (contribution au PEPAM urbain), la BID s'implique de manière conséquente dans le financement de l'assainissement urbain et dans la lutte contre les inondations et la BAD est impliquée dans tous les sous-secteurs à l'exception de celui de l'hydraulique urbaine.

3.4.4.2 Dialogue politique

Cadre existant

Pour le milieu urbain, un cadre d'échange formalisé avec le Gouvernement est installé. Y participent: des représentants de toutes les tutelles, les opérateurs, la société civile, les donateurs. Des rencontres trimestrielles et une revue annuelle ont lieu.

Le cadre pour le milieu rural est moins structuré et moins régulier.

Cadre préconisé:

Profitant de la fusion des ministères, le cadre pour le milieu rural devrait calquer ses standards sur le milieu urbain.

3.4.5 Les engagements financiers et politiques du Gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle)

- Assurer l'équilibre financier global du secteur, assurer un tarif socialement acceptable notamment pour les plus vulnérables, fixer un niveau de redevance couvrant les charges récurrentes de l'assainissement, identifier et mettre en place de nouvelles sources de financement pour ce sous-secteur
- Les investissements à venir pour l'augmentation de la production d'eau potable s'appuient sur une analyse exhaustive et comparative des enjeux économiques, financiers et environnementaux des différentes options à considérer (eaux de surface, eaux souterraines, eau de mer).
- Le drainage des eaux pluviales dans tous ses aspects est organisé, de concert et en harmonie avec les collectivités locales et le cadre légal et institutionnel est clarifié (ONAS, collectivités locales etc.)
- Le principe « pollueur – payeur » est mis en application.
- Définir et mettre en œuvre la réforme de la gestion du patrimoine, de la régulation, de la maintenance des équipements d'exhaure, dans le secteur rural à mener en recherchant l'adhésion de la société civile et les associations d'usagers.
- Adoption d'une stratégie nationale sur la qualité de l'eau.
- Définir les missions de régulation et de gestion du patrimoine.
- Maitriser la consommation des administrations.
- Préciser les modalités de mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et y affecter les ressources adéquates (en coordination avec le secteur développement agricole).
- Intégration du genre dans l'eau et l'assainissement.

3.4.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

- La révision de la grille conduit à de tarifs non acceptés par certaines catégories de population.
- Rejet des projets d'infrastructures, notamment ceux de dépollution ou de traitement (par les populations, les notables et ou le personnel politique local).
- Difficultés de mise à disposition du foncier pour des aménagements d'intérêt général.
- Menaces présentées par les changements climatiques sur les infrastructures, y compris les dommages ou la destruction à cause d'événements extrêmes, que le changement climatique peut exacerber, les changements dans la disponibilité de l'eau, et les effets des températures plus élevées sur les coûts d'exploitation.

3.4.7. L'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale appropriée, comprenant l'analyse des effets sur l'environnement et des changements climatiques, sera effectuée. Il est estimé que la grande majorité des travaux et actions prévues auront un impact positif sur l'accès aux ressources en eau et sur sa qualité, notamment sur la composante assainissement, mais il est nécessaire que la planification et l'exécution des travaux soient effectuées en tenant compte la protection et la conservation de l'environnement.

4. Appui à la société civile

En conformité avec l'accord de Cotonou et son annexe IV, le PIN réserve une allocation indicative de 5 million d'EUR destinée au soutien et à l'engagement des Organisations de la Société Civile (OSC)¹.

Au cours de la décennie écoulée, les transformations économiques et sociales, la dégradation des conditions de vie et de la gestion des affaires publiques ont remis en question les formes traditionnelles d'organisation de la société civile. Les assises nationales (2008-2009) ont été l'expression d'une mobilisation structurée de la société civile pour proposer une réforme globale de la gouvernance. De nouvelles formes de mobilisation citoyenne d'origines diverses (artistes, universitaires, religieux, journalistes, militants associatifs etc.) ont émergé. Ces dynamiques se sont avérées déterminantes lors de la présidentielle de 2012. Les plus notables de ces mouvements sont issus de la jeunesse urbaine.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement, les OSC apportent une contribution à la définition des priorités sectorielles. Toutefois, l'implication des OSC reste limitée dans le suivi des politiques publiques et leur participation dans la gouvernance sectorielle devrait se développer. Un nombre très limité d'OSC a entrepris une réflexion approfondie sur leur rôle dans la société vis-à-vis des citoyens et de l'Etat. Les organisations féminines commencent à prendre conscience de l'importance des budgets sectoriels pour améliorer l'exercice de leurs droits, ce qui est clairement perceptible dans les secteurs de la santé et de l'eau.

Les futurs appuis à la société civile seront intégrés dans les trois secteurs de concentration et compléteront le Programme d'Appui aux Initiatives de la Société Civile initié en 2013 sur le 10^{ème} FED, d'un montant de 5,5 Mio EUR, qui vise à (i) favoriser l'implication citoyenne dans la gouvernance des affaires publiques, en particulier dans des secteurs clés de la coopération UE-Sénégal et (ii) renforcer les mouvements émergents en faveur de la citoyenneté.

Indicateurs:

- nombre de cadres de dialogue et de concertation sectorielle fonctionnels et intégrant les OSC
- évolution des études et analyses sectorielles effectuées par les OSC et prises en comptes par le Gouvernement

¹ En complément de l'appui en cours sur le 10^{ème} FED et le futur programme thématique OSC/AL.

- engagement de la société civile et information au public

5. Autres mesures d'appui

Une facilité d'appui ayant pour but d'accompagner la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions, est prévue. Elle n'est pas considérée comme un secteur et peut donc être programmée en dehors du plafond autorisé de trois secteurs. Elle sera être utilisée pour appuyer des activités de montants limités. Elle ne sera pas utilisée ni pour financer de petits projets dans des secteurs additionnels aux secteurs sélectionnés ni pour des actions liées aux questions transversales. L'appui à l'ordonnateur national se poursuivra.

L'allocation indicative pour la facilité d'appui et l'appui à l'ordonnateur national est de 5 Mio EUR d'EUR

6. Pièces jointes

6.1 Cadre d'intervention sectorielle

6.2 Calendrier indicatif des engagements

6.3 Aperçu du pays (indicateurs macroéconomiques et indicateurs dérivés des OMD, ainsi que d'éventuels autres indicateurs pertinents pour le pays, notamment des indicateurs de risque pour les pays où le risque de désastre est récurrent)

6.4. Matrice des donateurs présentant les dotations indicatives par secteur

Pièce jointe 1 Cadre d'intervention sectorielle (résumé)

Les résultats, indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans cette annexe peuvent devoir évoluer pour tenir compte de changements intervenant pendant la période de programmation.

Les niveaux de référence (*baselines*) seront inclus dans les documents d'Action au plus tard.

Secteur 1 "Renforcement de la gouvernance démocratique"

| Objectif spécifique n°1 Contribuer à renforcer l'Etat de Droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent et non discriminatoire | | |
|---|--|--|
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Une justice équitable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens | a 1) nombre de décisions de justice rendues et publiées par rapport à la moyenne des 3 dernières années a 2) nombre de formations des magistrats, des auxiliaires de justice et des officiers de police judiciaires au regard des conventions internationales garantissant les droits de la femme et l'enfant par rapport à la moyenne des 3 dernières années | Rapports et statistiques des juridictions d'instance et d'appel, l'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire (IGAJ) maisons de justice, Journal Officiel |
| b) Les droits du justiciable sont mieux respectés | b 1) délais de traitement des affaires par rapport à la moyenne des 3 dernières années b 2) pourcentage des juridictions et des lieux de privation de liberté ayant reçus une visite d'inspection indépendante par rapport à la moyenne des 3 dernières années b 3) pourcentage de détenus provisoires par rapport à la population carcérale par rapport à la moyenne des 3 dernières années b 4) taux effectif d'occupation des prisons par rapport à leur capacité par rapport à la moyenne des 3 dernières années b 5) nombre de personnes formées dans les institutions publiques à la lutte contre la criminalité organisée par rapport à la moyenne des 3 dernières années | Rapport de l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté, statistiques de l'administration pénitentiaire, rapport de l'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire |
| Objectif spécifique n°2 Renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques | | |
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) La lutte contre la corruption et l'impunité est renforcée | a 1) nombre d'enquêtes réalisées par l'OFNAC par an a 2) nombre de déclarations de soupçons transmises à la CENTIF par rapport à la moyenne des 5 dernières années a 3) nombre d'affaires de corruption et de blanchiment faisant l'objet d'une décision de justice par rapport à la moyenne des 5 dernières années. | Rapports de l'OFNAC, de la CENTIF statistiques des juridictions d'instance et d'appel |
| b) L'efficacité de la dépense publique et de la redevabilité est améliorée | b 1) nombre de contrôles de la Cour des comptes (lois de règlements, comptes de gestion et audits de performance) par rapport à la moyenne des 3 dernières années b 2) nombre de rapports des commissions parlementaires et d'enquête publiés par rapport à la moyenne des 3 dernières années | Rapports de la Cour des Comptes |
| Objectif spécifique n°3 Prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat | | |
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Consolider la gestion intégrée des frontières et | a 1) nombre de protocoles d'échange d'informations signés entre les autorités compétentes sénégalaises | Rapports et statistiques des structures spéciales |

| | | |
|---|--|--|
| la capacité, le professionnalisme et la redevabilité des services publics responsables de la sécurité | et leurs homologues au niveau international par rapport à la moyenne des 3 dernières années a 2) nombre ou proportion des arrestations/placements en détention pour raisons de sécurité par rapport à la moyenne des 3 dernières années | (p.ex. l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants) |
| b) Le processus électoral est crédible et ne constitue plus un risque de déstabilisation et de trouble à l'ordre public | b 1) Nombre ou proportion de recommandations des missions d'observation électorales mis en œuvre par rapport à la moyenne des 2 dernières années | Rapports du comité de veille de suivi des recommandations des missions d'électorales |

Secteur 2 "Développement agricole durable et sécurité alimentaire"

| Objectif spécifique n°1 Améliorer la prévention et la réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles | | |
|---|---|---|
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Un meilleur système d'alerte est établi, adossé à un système de gestion des crises permettant d'atténuer par anticipation les effets des crises alimentaires et nutritionnelles. | a 1) Indicateurs sur l'insécurité alimentaire et nutritionnelle disponibles et actualisés annuellement par le CNSA | Données publiées par le conseil national pour la sécurité alimentaire (CNSA) Les données incluent les résultats des enquêtes sur les revenus des ménages (HEA) |
| b) La résilience des populations rurales les plus vulnérables est renforcée, y compris en temps de crise | b 1) Nombre de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire par rapport à juin 2013 | Données SE-CNSA |
| c) La malnutrition infantile, aigüe et chronique ainsi que la mortalité infantile sont réduites | c1) Taux de malnutrition aigüe et chronique par département et taux de mortalité infantile par rapport à juin 2013 | Résultats Enquête EDS-MICS Données Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) |
| d) Amélioration du régime alimentaire des femmes et des jeunes enfants ainsi que des soins aux jeunes enfants tout au long de l'année | d 1) Prévalence d'anémie et sous-nutrition chez les femmes 15-49 ans, d 2) % des enfants de 6-23 mois qui ont un apport alimentaire minimum acceptable | EDS-MICS |

| Objectif spécifique n°2 Améliorer la productivité agricole durable et résiliente aux changements climatiques | | |
|---|--|---|
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Les facteurs de production sont améliorés (restauration des terres dégradées, capital semencier, énergie) y compris récupération et aménagement de terres pour la riziculture irriguée et pluviale, et la production de fourrage | a1) % des semences certifiées/ quantité totale de semences distribuées annuellement au niveau national a2) nombre de femmes ayant bénéficié de soutien pour l'accès aux ressources productives (propriété, accès et contrôle de la terre). a3) % de terrains récupérés | Enquête EPSF Données de la Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques (DAPS) du MAER |
| b) Les pratiques agricoles favorisent l'utilisation des ressources naturelles de façon efficace et durable | b1) nombre d'hectares de terres dégradées ou salinisées restaurées et mises en valeur par rapport à 2013 et mesures mises en place | CDSMT du MEDD |
| c) Les ressources en eau (eaux de surface, souterraines) sont durablement gérées | c1) nombre d'hectares irrigués et drainés par rapport à juin 2013 qui prennent en compte la protection de la ressource en eau en termes de qualité et quantité. | Données DAPS Rapport de mise en œuvre du PAGIRE |
| Objectif spécifique n°3 Favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments | | |
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Les filières à forte valeur nutritionnelle bénéficiant aux populations locales (en particulier | a1) Evolution des taux d'importation annuels de riz, oignons, maïs, huile d'arachide, lait | Rapport de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) |

| | | |
|---|---|---|
| les femmes) sont développées | | Données DAPS |
| b) Les filières porteuses à forte valeur économique sont développées, mieux intégrées et produisent davantage de valeur ajoutée | b 1) Ratio de valeur ajoutée des filières porteuse rapportée au PIB (maïs, riz, arachide, horticulture, oignon) | ANSD |
| c) Certains territoires de production sont désenclavés et les voies de communication sont praticables en toutes saisons | c1) Nombre de km de routes rurales construites, réhabilitées, ou entretenues par an. | Rapport annuel du fonds d'entretien routier |
| d) L'accès à l'électricité (y inclus électricité "verte") en milieu rural est amélioré | d1) Taux d'électrification rurale | ASER |

| Objectif spécifique n° 4 Améliorer la gouvernance de la gestion durable des facteurs de production et la commercialisation des produits agricoles | | |
|---|--|--|
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) La formulation et le suivi-évaluation des politiques sectorielles sont renforcées et associent les représentants des exploitations familiales, des consommateurs et du secteur privé | a1) Tenue d'une revue annuelle des politiques sectorielles impliquant les principaux acteurs publics et privés du secteur agricole, à partir de 2015 | Rapports de la revue des politiques sectorielles |
| b) La commercialisation des produits agricoles est améliorée | b1) Evolution des prix de produits alimentaires clés (riz, huile d'arachide, oignons, poisson) au niveau du consommateur | Indice Harmonisé des prix à la consommation – ANSD |

Secteur 3 "Eau et assainissement"

| Objectif spécifique n°1 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à une eau potable en milieu rural | | |
|---|--|--|
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Les populations bénéficient d'un plus large accès à l'eau potable | a 1) Taux d'accès en zone rurale à l'eau potable par département | Rapports de suivi de l'unité de coordination du programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire (UC PEPAM) |
| b) potabilité de l'eau est améliorée et les populations sont sensibilisées à l'hygiène du milieu | b 1) taux de conformité microbiologique au niveau national b2) taux de conformité physico-chimique au niveau national b3) proportion des systèmes de réseau public qui incluent la protection des captages d'eau face à l'érosion et à la pollution. | A mettre en place dans le cadre de la nouvelle stratégie "qualité de l'eau" |
| Objectif spécifique n°2 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à des systèmes d'assainissement appropriés | | |
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Les populations bénéficient d'un accès plus large à l'assainissement | a 1) Taux d'accès à l'assainissement (désagrégé par département) | Rapports de suivi de l'UC PEPAM |
| b) Les rejets dans l'environnement sont moins polluants, la qualité de la ressource en eau est mieux préservée | b 1) Taux de traitement des eaux usées au niveau national, b 2) Taux de dépollution comme produit du rendement de la station d'épuration par le taux de collecte | Rapport annuel de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) |
| c) L'impact des inondations est réduit à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales | c1) évolution des dotations budgétaires annuelles de l'ONAS pour les opérations de curage pré-hivernales, c2) % de réalisation des opérations de curage pré-hivernales par l'ONAS dans le total programmé | Budget ONAS Rapport annuel et financier ONAS |
| Objectif spécifique n°3 Assurer la préservation du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement | | |
| Résultats escomptés | Indicateurs | Moyens de vérification |
| a) Les travaux de maintenance lourde et le renouvellement des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable sont programmés suivant un plan d'intervention priorisé et intègrent les risques potentiels liés aux changements climatiques dans leur conception. | a 1) Ressources financières du Ministère de l'Hydraulique dédiées annuellement à la maintenance, au renouvellement et remise en état des ouvrages d'adduction d'eau a 2) Proportion des systèmes de réseau public qui intègrent les risques potentiels liés aux changements climatiques dans leur conception. | Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement |
| b) la régulation du secteur d'eau potable et de l'assainissement en milieu rural est assurée par un organisme public, de composition paritaire, qui fixe les paramètres régissant les rapports entre la tutelle de l'Etat, les producteurs d'eau, les prestataires de service et les | b 1) Publication par l'OFOR (Office de Gestion des Forages Ruraux) à l'échelle nationale des caractéristiques essentielles de l'exploitation des forages (prix de vente de l'eau, consommation totale et par ménage, nombre d'utilisateurs, profondeur de l'exhaure, type d'énergie employée pour l'exhaure, etc...) | Décret/arrêté de mise en place de l'organisme de régulation Rapport annuel de l'organisme de régulation |

| | | |
|--|--|---|
| <p>consommateurs dans le cadre intégré d'une gestion intégrée des ressources en eau.</p> | | |
| <p>c) L'équilibre financier global du secteur eau et assainissement, et la redevance au secteur de l'assainissement sont assurés à travers une grille tarifaire et d'autres sources de financement couvrant les charges récurrentes et les investissements</p> | <p>c1) Taux de couverture des charges récurrentes et investissements par les revenus issus de la facturation des consommateurs dans les rapports annuels de l'autorité compétente; c2) rationalisation de la consommation des administrations publiques et collectivités locales comme la quantité d'eau potable fournie par les distributeurs d'eau, qui est consommée dans les bâtiments publics, et par les collectivités locales en m³; c3) montant de la redevance versée au secteur de l'assainissement estimée sur la base du coût des investissements publics pour déployer l'équilibre du budget d'assainissement.</p> | <p>Rapports financiers annuels de la Société nationale des eaux du Sénégal SONES et de l'ONAS</p> |

Pièce jointe 2 Calendrier indicatif des engagements (Les montants mentionnés dans ce tableau sont indicatifs)

PIN 11^e FED 2014-2020

347 Mio EUR

PIN 1 (2014-2017)

200 Mio EUR

PIN 2 (2018 – 2020)

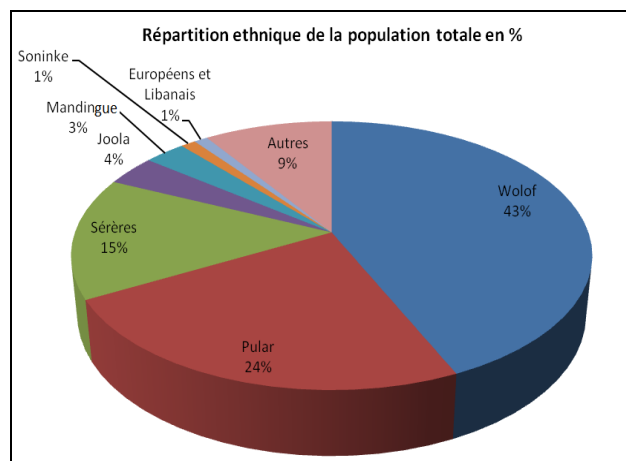
147 Mio EUR

| | Allocation indicative (Mio EUR) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| SECTEUR "Renforcement de la gouvernance démocratique" | 20 | | | | |
| Justice | 10 | 10 | | | |
| Prévention des facteurs de déstabilisation | 10 | | | 10 | |
| SECTEUR" Développement agricole durable et sécurité alimentaire " | 105 | | | | |
| Appui à la politique sectorielle développement agricole durable | 65 | 65 | | | |
| Electrification rurale | 15 | | | 15 | |
| Sécurité alimentaire et nutrition | 25 | | 25 | | |
| SECTEUR "Eau et assainissement | 65 | | | | |
| Appui politique sectorielle eau | 45 | | | | 45 |
| Hydraulique rurale et/ou assainissement | 20 | | | 20 | |
| Autres mesures | 10 | | | | |
| Appui à la société civile | 5 | | | 5 | |
| Mesures d'appui (FCT et appui à l'ordonnateur national) | 5 | 5 | | | |
| Total des engagements | 200 | 80 | 25 | 50 | 45 |

Données sociodémographiques

| | |
|--|------|
| Population totale (Mio) en 2012 | 13.2 |
| Population de moins de 20 ans | 54% |
| Population urbaine | 44% |
| Population urbaine dans la région de Dakar | 24% |
| Proportion de la population musulmane | 94% |
| Proportion de la population Chrétienne | 5% |

Source: ANSD* et ESPS 2, 2011**



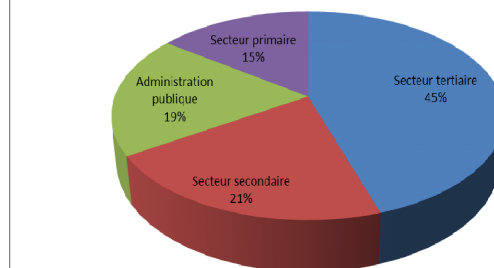
Source: Central Intelligency Agency World Handbook 2012-2013

Economie En millions €

2012 2013 (Proj)

| | 2012 | 2013 (Proj) |
|--|--------|-------------|
| PIB nominal en Mio EUR | 10 948 | 11 633 |
| Taux de croissance du PIB | 3.5% | 3.5% |
| PIB/tête en euros | 830 | 860 |
| Taux d'inflation annuel moyen | 1.4% | 1.5% |
| Dette totale en % du PIB | 41.6% | 45.4% |
| Envois de fonds des émigrés sénégalais | 1 064 | - |

Répartition sectorielle de la formation du PIB 2012



Source : Direction de la Prévision et des Etudes Economiques (Ministère de l'économie et des finances)

Budget

En milliards de FCFA

| | 2011 | 2012 | 2013 (Proj) | 2013 (proj) |
|---|-------|-------|-------------|-------------|
| Recettes totales et dons | 1 526 | 1 670 | 1 784 | 2 735 |
| Recettes propres | 1 376 | 1 464 | 1 577 | 2 404 |
| Ressources externes | 150 | 206 | 207 | 315 |
| Dépenses totales | 1 980 | 2 090 | 2 527 | 3 852 |
| Investissements | 718 | 814 | 869 | 1 325 |
| Fonctionnement | 1 233 | 1 257 | 1 658 | 2 527 |
| Déficit public en % du PIB dons inclus | 6.7% | 5.9% | 5.3% | 5.3 % |
| Service de la dette en % des recettes de l'état | 17.2% | 9.3% | 8.7% | 8.7% |

Source: Situation économique et financière, Loi de Finance Rectificative 2013 et FMI***

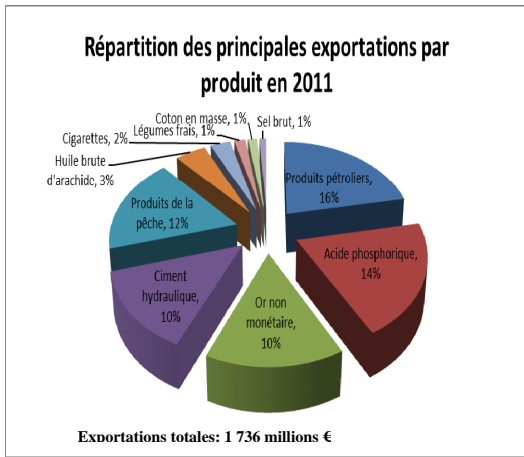
* Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal
 ** ESPS : Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
 *** FMI: Fonds Monétaire International, rapport pays n°13/170, juin 2013

Budget (Loi de Finance Rectificative 2013)

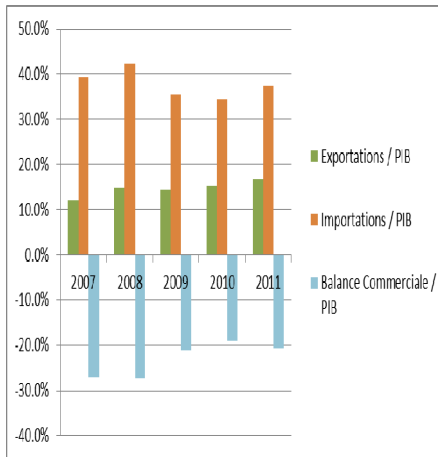
Principaux postes

| | Milliards de FCFA | Millions d'€ |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| 1. Education | 363 | 553 |
| 2. Infrastructures et transports | 164 | 250 |
| 3. Agriculture et équipement rural | 125 | 190 |
| 4. Santé et action sociale | 116 | 177 |
| 5. Présidence de la République | 109 | 166 |

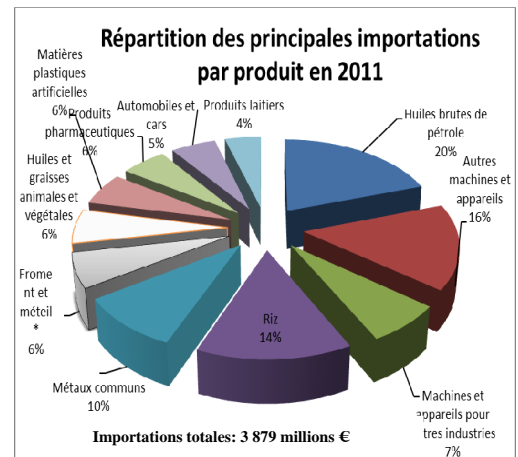
Commerce extérieur: Balance Commerciale



Source: ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur édition 2011, Ministère de l'économie et des finances



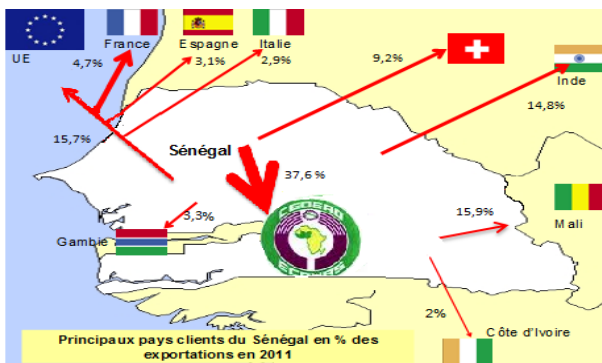
Source: ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur édition 2011, Ministère de l'économie et des finances



Source: ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur édition 2011, Ministère de l'économie et des finances

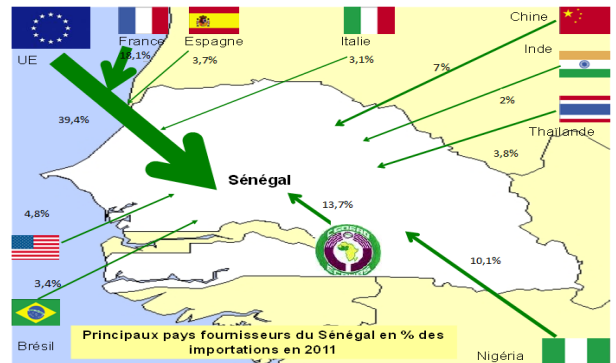
Commerce extérieur: Clients et fournisseurs

Principaux pays clients du Sénégal en % des exportations en 2011



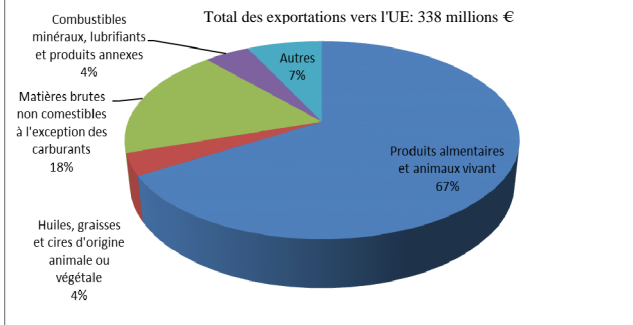
Source: ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur édition 2011, Ministère de l'économie et des finances

Principaux pays fournisseurs du Sénégal en % des importations en 2011



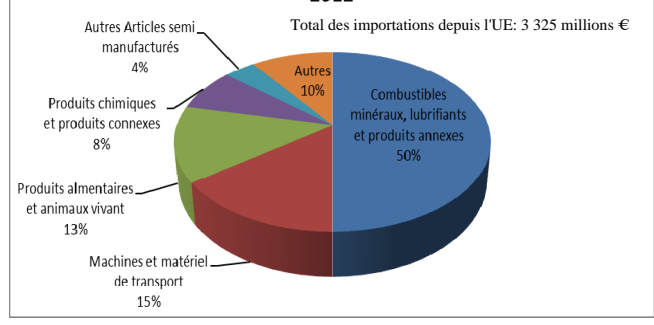
Source: ANSD, Note d'analyse du commerce extérieur édition 2011, Ministère de l'économie et des finances

Répartition des exportations du Sénégal dans l'UE en 2012



Source: Eurostat, EU bilateral trade and trade with the world, juillet 2012

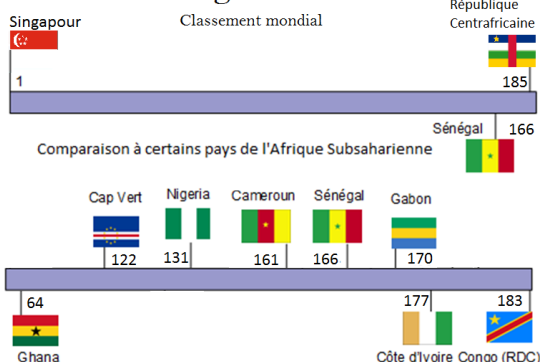
Répartition des importations du Sénégal depuis l'UE en 2012



Source: Eurostat, EU bilateral trade and trade with the world, juillet 2012

Climat des affaires en 2012

Doing Business

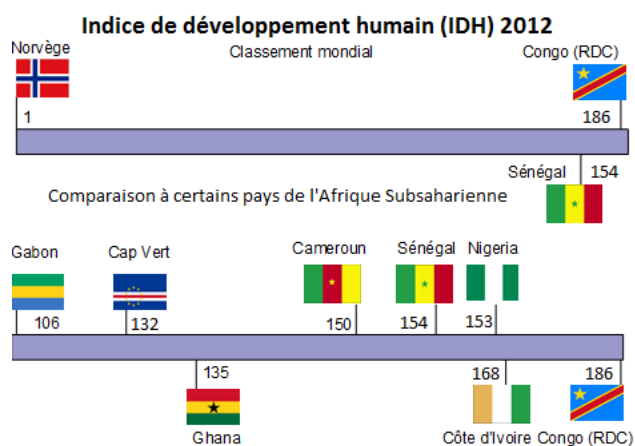


Quelques indicateurs du classement 2012

| Indicateur de classement | Sénégal | Ghana |
|--|---------|-------|
| Commerce transfrontalier (import/export) | 67 | 99 |
| Règlement de l'insolvabilité | 90 | 114 |
| L'obtention des permis de construire | 133 | 162 |
| La protection des investissements | 169 | 49 |
| Système de paiement des taxes et impôts | 178 | 89 |
| L'accès à l'électricité | 180 | 63 |

Quelques indicateurs sociaux

| | 2005 | 2010-2011 |
|---|------|-----------|
| Population sous le seuil de pauvreté | 48% | 47% |
| Insuffisance pondérale < 5 ans | 17% | 17% |
| Taux net de scolarisation dans le primaire | 58% | 59% |
| Taux d'alphabétisation des adultes (≥ 15 ans): | 42% | 51% |
| Rapports filles/garçons dans l'enseignement primaire | 1.02 | 1.07 |
| Taux de mortalité infanto-juvénile (enfants < 5 ans) | 121‰ | 72‰ |
| Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) | 434 | {330-453} |
| Prévalence du VIH/SIDA dans la population | - | 0.7% |



Source: PNUD, Rapports mondiaux sur le développement humain 2006 - 2012

Pièce jointe 4: Matrice des Etats Membres et institutions de l'UE présentant les dotations indicatives par secteur (tableau provisoire)

UE: Le tableau ci-après inclus les intitulés des secteurs et thématiques transversaux proposés pour le document conjoint de programmation UE. La matrice sera complétée et mise à jour dans le cadre de l'élaboration du document conjoint de programmation UE (allocation des programmes à venir et présence d'autres bailleurs dans le secteur).

| Secteurs | UE Allocations en M€ | | | | | | | | | Total Secteur |
|---|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| | BE* 2010-2013 | DE 2012-2015 | ES 2014-2017 | FR* 2014-2017 | IT 2014-2016 | LU 2012-2016 | NL* 2012-2014 | UE/(FED)* 2014-2017 | BEI* 2014-2017 | |
| Développement rural et sécurité alimentaire | 11 | | 33,0 | 75,0 | 18 | | | 90,0 | 30,0 | 257,0 |
| Développement économique | | 3,7 | | 10,0 | 10 | | | | | 23,7 |
| Infrastructures transport | | | | 80,0 | | | | | 70,0 | 150,0 |
| Energie | | 39,5 | | 120,0 | | | | 15,0 | 69,0 | 243,5 |
| Santé | 16,6 | | | 33,6 | | 19,7 | | | | 69,9 |
| Education et formation professionnelle | 2 | | | 36,3 | | 28,4 | | | | 66,7 |
| Eau et assainissement | 9,5 | | | 100,0 | | 7,1 | | 65,0 | 60,0 | 241,6 |
| Protection sociale | 4,4 | | | | 11 | | | | | 15,4 |
| Décentralisation et développement local | 0,5 | 11,6 | 5,0 | 6,1 | | 11 | | | | 34,2 |
| Gouvernance économique et démocratique | | 2,0 | 12,0 | 4,6 | | | | 20,0 | | 38,6 |
| Genre | | | | | 6 | | | | | 6,0 |
| Transversal | | | | | | | | | | 0,0 |
| Appui à la société civile | | | | 8,2 | | | | 5,0 | | 13,2 |
| Environnement | | | | 4,6 | | | 13,0 | | | 17,6 |
| Autres | 8,5 | 0,2 | | 4,0 | | 1,7 | | 5,0 | | 19,4 |
| Allocations | 52,5 | 57,0 | 50,0 | 482,4 | 45,0 | 67,9 | 13,0 | 200,0 | 229,0 | 1196,8 |

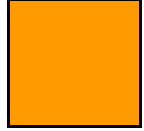
Secteur principal

X

* BE: Une programmation intérimaire est envisagée (2015-2017) mais elle sera confirmée lorsque le niveau de l'exécution financière des programmes en cours aura atteint 30%

* FR: L'AFD ne dispose pas de programmation définie par des enveloppes de financement annuel. Les chiffres sont à considérer à titre très indicatif. L'AFD intervient en outre à travers des outils de financement direct au secteur privé et bancaire non pris en compte dans le tableau ci-dessus. Le dispositif des assistants techniques résidents représente 12,4 M€

* UE / FED: Montants de la première phase du Programme Indicatif national du 11ème FED. A ceux-ci s'ajouteront des fonds FED régionaux, des



programmes thématiques et d'autres instruments

* NL: Ce montant est celui que les Pays-Bas ont réservé pour l'appui au Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis (PRCA) du ministère de l'environnement. Il ne s'agit pas d'un appui transversal

* BEI : Il s'agit d'une prévision basse des financements qui sont envisagés ou à examiner.